



# Maurel & Prom

Société en commandite par actions au capital social de 46.596.257,40 euros.  
Siège social : 153 boulevard Haussmann 75008 PARIS  
457 202 331 R.C.S. Paris

## NOTE D'OPERATION DEFINITIVE

**MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC A L'OCCASION DE L'EMISSION ET DE L'ADMISSION  
AU PREMIER MARCHÉ DE EURONEXT PARIS S.A.  
D'UN EMPRUNT REPRESENTÉ PAR DES OBLIGATIONS A OPTION DE CONVERSION ET/OU D'ECHANGE EN ACTIONS  
NOUVELLES OU EXISTANTES  
REPRESENTANT UN MONTANT NOMINAL DE 31.770.165 EUROS**

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 30 janvier 2002



### Visa de la Commission des Opérations de Bourse

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier, la Commission des Opérations de Bourse a apposé le visa n° 02-060 en date du 25 janvier 2002 sur le présent prospectus définitif (qui se compose de la présente note d'opération définitive, de la note d'opération préliminaire visée par la Commission des Opérations de Bourse sous le n° 02.050 en date du 23 janvier 2002 et du document de référence de Maurel & Prom enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 18 juin 2001 sous le numéro R.01-316) conformément aux dispositions de son règlement 98-01. Ce prospectus définitif a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

### Avertissement

« La Commission des Opérations de Bourse attire l'attention du public sur les éléments suivants :

- Les fonds levés contribueront au financement de la réorientation de Maurel & Prom vers le domaine pétrolier. La gérance, dans le paragraphe 7.3, et les commissaires aux comptes dans leur attestation générale soulignent les risques de l'activité pétrolière et l'intervention récente de la société dans ce secteur ;
- Les résultats consolidés des exercices antérieurs ont atteints – 19,4 M € en 1999 et – 6,4 M € en 2000 ;
- Les caractéristiques particulières des instruments financiers décrits dans la présente note. Régis par les articles L 228.91 et suivants du Code de Commerce, ils ne présentent pas certaines des caractéristiques des obligations convertibles et des obligations échangeables. Notamment, en cas de remboursement, normal ou anticipé, les porteurs ne disposeront, pour exercer leur droit à attribution d'actions, que du délai courant entre la date de l'avis annonçant le remboursement (lequel doit être publié au plus tard un mois avant la date de remboursement) et le septième jour de bourse précédant la date du remboursement »

Des exemplaires de ces documents sont disponibles sans frais auprès de

- KBC Securities France, 68 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS
- Cyril Finance, 2 rue des Italiens 75009 PARIS
- Aurel Leven, 29 rue de Berry 75008 PARIS
- et au siège social de la Société 153 Bd Haussmann 75008 PARIS



Chef de File



Aurel Leven

## CHAPITRE I - RESPONSABLES DU PROSPECTUS DEFINITIF ET DU CONTROLE DES COMPTES.... 6

1.1 NOM, FONCTION ET ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS DEFINITIF .....	6
1.2 NOMS ET ATTESTATION DES RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES.....	6
1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION .....	7

## CHAPITRE II - EMISSION ET ADMISSION AU PREMIER MARCHÉ D'OBLIGATIONS A OPTION DE CONVERSION ET/OU D'ECHANGE EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES MAUREL & PROM ..... 8

2.1 CADRE DE L'EMISSION .....	8
2.1.1 Autorisations .....	8
2.1.2 Nombre et valeur nominale des Obligations - Produit de l'émission .....	8
2.1.3 Structure de l'émission .....	8
2.1.4 Droit préférentiel de souscription, délai de priorité .....	9
2.1.5 Période de Placement .....	10
2.1.6 Organismes financiers chargés du placement.....	10
2.2 CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS.....	10
2.2.1 Nature et forme des Obligations .....	10
2.2.2 Nominal unitaire - Prix d'émission .....	11
2.2.3 Date d'émission.....	11
2.2.4 Date de Règlement .....	11
2.2.5 Intérêt annuel .....	11
2.2.6 Amortissement, remboursement .....	11
2.2.7 Taux de rendement actuariel annuel brut .....	12
2.2.8 Durée et vie moyenne des Obligations .....	13
2.2.9 Assimilations ultérieures.....	13
2.2.10 Rang de créance, maintien de l'emprunt à son rang.....	13
2.2.11 Garantie de placement .....	13
2.2.12 Notation.....	13
2.2.13 Représentation des Obligataires .....	13
2.2.15 Fiscalité.....	14
2.3 ADMISSION A LA COTE, NEGOCIATION.....	17
2.3.1 Cotation.....	17
2.3.2 Restrictions à la libre négociabilité des titres.....	17
2.3.3 Cotation de titres de même catégorie.....	17
2.4 RENSEIGNEMENTS GENERAUX .....	17
2.4.1 Service financier.....	17
2.4.2 Tribunaux compétents en cas de contestation.....	17
2.4.3 But de l'opération.....	17
2.4.4 Intention des principaux actionnaires .....	17
2.5 CONVERSION ET/OU ECHANGE DES OBLIGATIONS EN ACTIONS .....	18
2.5.1 Droit de conversion et/ou d'échange.....	18
2.5.2 Suspension du droit à l'attribution d'actions.....	18
2.5.3 Délai d'exercice et Ratio d'Attribution .....	18
2.5.4 Modalités d'exercice du droit à l'attribution d'actions.....	18
2.5.5 Droits des Obligataires aux intérêts des Obligations et aux dividendes des actions livrées.....	19
2.5.6 Régime fiscal de l'exercice du Droit d'Attribution .....	19
2.5.7 Maintien des droits des Obligataires .....	20
2.5.8 Information des Obligataires .....	25
2.5.9 Incidence de l'attribution sur la situation de l'actionnaire.....	25
2.6 ACTIONS REMISES LORS DE L'EXERCICE DU DROIT A L'ATTRIBUTION D'ACTIONS .....	25
2.6.1 Droits attachés aux actions qui seront attribuées .....	25
2.6.2 Négociabilité des actions .....	26
2.6.3 Nature et forme des actions.....	26
2.6.4 Régime fiscal des actions attribuées .....	26
2.6.5 Cotation des actions nouvelles .....	29

<b>CHAPITRE III - RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL .....</b>	<b>31</b>
3.1 CAPITAL SOCIAL .....	31
3.1.1 <i>Evolution du capital</i> .....	31
3.1.2 <i>Répartition du capital et des droits de vote au 17 janvier 2002</i> .....	31
3.2 TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL .....	32
3.3 AUTORISATION DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL.....	32
3.4 PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS.....	32
3.5 PLAN DE STOCKS OPTIONS.....	32
<b>CHAPITRE IV - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE .....</b>	<b>33</b>
<b>CHAPITRE V - PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS.....</b>	<b>34</b>
5.1 COMPTES CONSOLIDÉS SEMESTRIELS AU 30 JUIN 2001. ....	34
5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EXAMEN DES COMPTES SEMESTRIELS.....	42
5.3 COMPLÉMENTS À L' ANNEXE AUX COMPTES SEMESTRIELS AU 30/06/2001 .....	43
5.4 RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ. ....	45
<b>CHAPITRE VI - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE .....</b>	<b>50</b>
<b>CHAPITRE VII - EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES.....</b>	<b>51</b>
7.1 EVOLUTION RÉCENTE DEPUIS LE 30 JUIN 2001.....	51
7.2 PERSPECTIVES D'AVENIR .....	52
7.3 AVIS DE LA GÉRANCE .....	55

## **MAUREL & PROM**

### **CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS A OPTION DE CONVERSION ET/OU D'ECHANGE EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES**

#### **NOMBRE D'OBLIGATIONS EMISES**

Le nombre d'Obligations émises s'élève à 1 512 865, représentant un montant nominal total de 31.770.165 euros.

#### **NOMINAL UNITAIRE DES OBLIGATIONS**

La valeur nominale unitaire des Obligations a été fixée à 21 euros par Obligation, faisant ressortir une prime de 14 % par rapport au cours de référence de l'action Maurel & Prom de 18,42 euros par action, le 24 janvier 2002.

#### **PRIX D'EMISSION**

Les Obligations seront émises au pair, payables en une seule fois à la date de règlement.

#### **DATE DE REGLEMENT**

Le 7 février 2002 (la "Date de Règlement").

#### **DUREE DE L'EMPRUNT**

4 ans et 328 jours à compter de la Date de Règlement.

#### **INTERET ANNUEL**

Les Obligations porteront intérêt à un taux de 6 % l'an, soit 1,26 euro par Obligation, payable, le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003. Pour la période du 7 février 2002 au 31 décembre 2002, il sera mis en paiement le 1<sup>er</sup> janvier 2003, 1,13227 euro par Obligation.

#### **TAUX DE RENDEMENT ACTUARIEL BRUT**

Le taux de rendement actuariel annuel est de 9,4087 % à la Date de Règlement (en l'absence de conversion et/ou d'échange en actions et en l'absence d'amortissement anticipé).

#### **AMORTISSEMENT NORMAL**

Les Obligations seront amorties en totalité par remboursement après 4 ans et 328 jours suivant la Date de Règlement, soit le 31 décembre 2006, au prix de 25,20 euros par Obligation, soit avec une prime de remboursement de 20 % par rapport au nominal de l'Obligation.

## **AMORTISSEMENT ANTICIPE**

Possible au gré de l'émetteur :

- par rachats en bourse ou hors bourse ou par offres publiques ; ou
- à tout moment, à l'issue d'une période de deux ans à compter de la Date de Règlement, soit à compter du 7 février 2004, jusqu'au septième Jour de Bourse précédant la date de remboursement, si le produit du rapport de conversion et/ou d'échange en vigueur à la date de remboursement et de la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'action pendant 20 jours de Bourse consécutifs choisis par la Société parmi les 40 jours de Bourse précédant la date de parution de l'avis au Journal Officiel annonçant le remboursement excède 135 % du prix de remboursement normal tel que définie au 2.2.6.1 ;
- à tout moment, au prix de remboursement anticipé visé ci-dessus si moins de 10 % des Obligations émises restent en circulation.

## **CONVERSION ET/OU ECHANGE DES OBLIGATIONS EN ACTIONS**

Le Droit d'Attribution pourra être exercé, à tout moment à compter du 7 février 2002 et jusqu'au septième Jour de Bourse qui précède la date de remboursement, à raison d'une action de la Société pour une Obligation, sous réserve du paragraphe 2.5.7 (le « Ratio d'Attribution »).

## **DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Les actionnaires ont voté en faveur d'une suppression de leur droit préférentiel de souscription.

## **DELAI DE PRIORITE**

Du 28 janvier au 1<sup>er</sup> février 2002 inclus, 13 heures, à raison de 1 Obligation pour 4 actions possédées. Les demandes de souscription devront être transmises à KBC Securities France le 1<sup>er</sup> février 2002 à 13 heures au plus tard. Concernant les bons de souscription d'actions en circulation : seuls les détenteurs de bons de souscription d'actions ayant exercé leurs bons avant le 17 janvier 2002 pourront bénéficier du délai de priorité.

## **SOUSCRIPTION DU PUBLIC**

Il sera procédé au placement de la totalité des Obligations du 28 janvier au 1<sup>er</sup> février 2002 inclus (sous réserve du délai de priorité).

Le placement pourra être clos sans préavis, sauf à l'égard des personnes physiques pour lesquelles il restera ouvert du 28 janvier jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2002 inclus.

## **COURS DE BOURSE DE L'ACTION MAUREL & PROM**

Le 24 janvier 2002 : 18,42 euros par action, cours de clôture.

## **INTENTION DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**

Les principaux actionnaires de la société n'ont pas fait état de leurs intentions.

## **CALENDRIER INDICATIF**

23 janvier 2002	Visa préliminaire de la Commission des Opérations de Bourse
Du 24 au 25 janvier 2002	Construction du livre d'ordres
25 janvier 2002	Visa définitif de la Commission des Opérations de Bourse
28 janvier 2002	Ouverture du délai de priorité et du placement public
1er février 2002	Clôture du délai de priorité (13 heures) et du placement public
7 février 2002	Règlement livraison et cotation des Obligations

## **CHAPITRE I - RESPONSABLES DU PROSPECTUS DEFINITIF ET DU CONTROLE DES COMPTES**

### **1.1 NOM, FONCTION ET ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS DEFINITIF**

*"A ma connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société ainsi que les droits attachés aux titres offerts; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée."*

Paris, le 25 janvier 2002

Jean-François HENIN,  
Gérant de la société Maurel & Prom

### **1.2 NOMS ET ATTESTATION DES RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES**

#### **Commissaires aux comptes titulaires :**

##### **Jean-François RAMOLINO de COLL'ALTO**

191, avenue Charles de Gaulle

92200 NEUILLY sur SEINE

Date de 1ère nomination : 30 juillet 1986

Date du dernier mandat (durée de 6 ans) : Assemblée du 27 juin 1996 (statuant sur les comptes au 31/12/95) -

Echéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2001

##### **ERNST & YOUNG AUDIT**

Représenté par Monsieur François CARREGA

4, rue Auber

75009 PARIS

Date de 1ère nomination : 27 juin 1996

Durée du mandat de 6 ans.

Echéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2001

#### **Commissaires aux comptes suppléants :**

##### **Jean-Louis ROBIC**

24, boulevard du Général Ferrié

94100 SAINT MAUR DES FOSSES

Date de 1ère nomination : 21 novembre 1989

Date du dernier mandat (durée de 6 ans) : Assemblée du 27 juin 1996 (statuant sur les comptes au 31/12/95)

Echéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2001

##### **BEAS**

7/9, villa Houssay

92200 NEUILLY sur SEINE

Date de 1ère nomination : 14 juin 2000

Echéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2001

### ***Attestation des commissaires aux comptes :***

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Maurel & Prom et en application du règlement COB 98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes, données dans la présente note d'opération établie à l'occasion de l'émission et de l'admission au Premier Marché d'un emprunt représenté par des obligations à option de conversion ou d'échange en actions nouvelles ou existantes. Cette note complète le document de référence enregistré à la COB en date du 18 juin 2001 sous le numéro R.01-316 qui a déjà fait l'objet d'un avis de notre part en date du 18 juin 2001 dans lequel nous concluons que nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations présentées portant sur la situation financière et les comptes.

Cette note d'opération a été établie sous la responsabilité de la gérance. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'elle contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans la note d'opération, afin d'identifier, le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. S'agissant de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré, cette lecture a pris en compte les hypothèses retenues par les dirigeants et leur traduction chiffrée.

Les comptes intermédiaires établis sous la responsabilité de la Gérance et couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2001 ont fait l'objet d'un examen limité par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France. Aucune réserve ni observation n'a été formulée dans notre rapport.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentées dans cette note d'opération.

Concernant les données prévisionnelles présentées dans ce prospectus, nous rappelons que ces informations présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles présentées. En particulier, nous attirons votre attention sur le septième paragraphe de l'avis de la gérance relatif aux risques de l'activité pétrolière et à l'intervention récente de la société dans ce secteur.

Le 25 janvier 2002

Les Commissaires aux Comptes

Jean-François RAMOLINO de COLL'ALTO

ERNST & YOUNG Audit représenté par M.François CARREGA

### **1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION**

Monsieur Jean-François HENIN  
153 boulevard Haussmann 75008 PARIS  
Tel. 01.53.83.95.60

## **CHAPITRE II - EMISSION ET ADMISSION AU PREMIER MARCHÉ D'OBLIGATIONS A OPTION DE CONVERSION ET/OU D'ECHANGE EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES MAUREL & PROM**

### **2.1 CADRE DE L'EMISSION**

#### **2.1.1 Autorisations**

##### ***2.1.1.1 Assemblée ayant autorisé l'émission***

L'assemblée générale des actionnaires de la société Maurel & Prom (la « Société »), réunie le 14 juin 2000 a, dans sa treizième résolution, délégué à la Gérance, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application de l'article 339-3 de la loi du 24 juillet 1966 (article L 228-93 du Code de Commerce), dans la limite d'une augmentation de capital d'un montant maximum nominal de 50 millions d'euros.

##### ***2.1.1.2 Autorisation de la Gérance***

En vertu de cette autorisation, la Gérance, réunie le 25 janvier 2002, a :

- décidé de la mise en place d'un emprunt obligataire constitué par des Obligations avec option de conversion et/ou d'échange en actions de la Société nouvelles ou existantes d'un montant nominal total de 31.770.165 euros.
- décidé en conséquence du principe d'une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 11.649 060 €, à tout moment à compter du 7 février 2002.

La gérance a décidé de procéder à l'émission des Obligations selon les termes de la présente note d'opération définitive.

#### **2.1.2 Nombre et valeur nominale des Obligations - Produit de l'émission**

Dans la présente note d'opération définitive, une "Obligation" désigne une obligation à option de conversion en actions nouvelles de la Société ou échangeable avec des actions existantes de la Société.

##### ***2.1.2.1 Nombre et valeur nominale des Obligations***

Le nombre d'Obligations émises s'élève à 1 512 865, représentant un montant nominal de 31.770.165 euros. La valeur nominale unitaire des Obligations est fixée à 21 euros par Obligation, faisant ressortir une prime de 14 % par rapport au cours de référence de l'action Maurel & Prom de 18,42 euros par action, le 24 janvier 2002.

##### ***2.1.2.2. Produit de l'émission***

Le produit de l'émission sera de 31.770.165 euros. Le produit net de l'émission sera versé à l'émetteur après prélèvement sur le produit brut de 1.750.000 euros, correspondant aux rémunérations dues aux intermédiaires financiers, aux honoraires des avocats et aux frais légaux et administratifs. Ce produit net s'élèvera donc à 30.020.165 euros.

#### **2.1.3 Structure de l'émission**

##### ***2.1.3.1 Placement***

Les Obligations feront l'objet d'un placement global et seront offertes :

- en France auprès d'investisseurs personnes morales ou physiques ;



- hors de France et des Etats-Unis d'Amérique, conformément aux règles propres à chaque pays où s'effectue le placement.

Il n'existe aucune tranche spécifique destinée à un marché particulier.

### ***2.1.3.2 Restrictions de placement***

La vente des Obligations peut faire l'objet, dans certains pays, de restrictions spécifiques et les personnes en possession de la présente note d'opération définitive sont invitées à s'informer de l'existence et du contenu de ces restrictions et à s'y conformer.

Les Intermédiaires Financiers (ainsi que ce terme est défini au paragraphe 2.1.6 ci-après) se conformeront aux lois et règlements en vigueur dans les pays dans lesquels les Obligations seront offertes, et notamment les restrictions de placement exposées ci-après.

#### ***Restrictions de placement concernant les Etats-Unis d'Amérique***

Les Obligations et les actions Maurel & Prom à émettre sur conversion ou à remettre lors de l'échange des obligations, n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act of 1933 des Etats-Unis d'Amérique tel que modifié (ci-après le « Securities Act ») et, sous réserve de certaines exceptions, ne peuvent être ni offertes ni vendues aux Etats-Unis d'Amérique.

Les obligations seront offertes et vendues en dehors des Etats-Unis conformément à la Réglementation S du Securities Act.

Les termes utilisés dans les deux paragraphes qui précèdent ont la même signification que celle qui leur est donnée par la Réglementation S du Securities Act.

#### ***Restrictions de placement concernant le Royaume-Uni***

Chaque Intermédiaire Financier reconnaît (i) qu'il n'a pas offert ou vendu, ni n'offrira ou ne vendra les Obligations avant l'expiration d'une période de six mois après la date d'émission des Obligations, à des personnes au Royaume-Uni, sauf à des personnes dont l'activité habituelle consiste à acquérir, détenir, gérer ou vendre des produits financiers (pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui) dans le cadre de leur profession, ou autrement dans des circonstances qui n'ont pas eu pour effet et ne pourront avoir pour effet de constituer une offre au public au Royaume-Uni au sens du *Public Offers of Securities Regulations 1995* ; (ii) qu'il a respecté et respectera toutes les dispositions du *Financial Services Act 1986* applicables à tout ce qu'il entreprend ou entreprendra relativement aux Obligations, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toutes autres circonstances impliquant le Royaume-Uni ; et (iii) qu'il n'a communiqué ou distribué, et ne communiquera ou distribuera à des personnes au Royaume-Uni aucun document reçu par lui et relatif à l'offre ou la vente des Obligations, que si ces personnes sont visées par l'Article 11(3) du *Financial Services Act 1986 (Investment Advertisements) (Exemptions) Order 1996* (tel que modifié) ou des personnes auxquelles le document peut être communiqué ou distribué conformément à la législation applicable.

### **2.1.4 Droit préférentiel de souscription, délai de priorité**

A l'occasion de l'autorisation globale conférée à la Gérance à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société mentionnée au paragraphe 2.1.1.1, l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2000 a supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux Obligations. Cette décision emporte également renonciation expresse des actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre lors de la conversion des Obligations.

Toutefois, la souscription est réservée par priorité, du 28 janvier au 1er février 2002 inclus 13 heures, aux actionnaires qui pourront souscrire à raison de 1 Obligation pour 4 actions possédées. Les demandes de souscription devront être transmises à KBC Securities France le 1<sup>er</sup> février 2002 à 13 heures au plus tard.

Concernant les bons de souscription d'actions en circulation : seuls les détenteurs de bons de souscription d'actions ayant exercé leurs bons avant le 17 janvier 2002 pourront bénéficier du délai de priorité.

Cette priorité ne constitue ni un droit négociable, ni un droit cessible.

Les actionnaires ne possédant pas un nombre d'actions égal à 4 ou un multiple de 4 auront le droit de souscrire le nombre d'Obligations déterminé en multipliant le nombre d'actions qu'ils détiennent par le rapport 1/4, le résultat ainsi obtenu étant arrondi à l'entier supérieur.

Les souscriptions au nom d'un même actionnaire seront groupées pour la détermination du nombre d'Obligations qu'il a le droit de souscrire par priorité.

L'exercice de cette priorité sera conditionnée par l'immobilisation auprès d'une banque ou d'un intermédiaire financier, jusqu'au 1er février 2002 inclus, des actions inscrites au compte du souscripteur. Il devra être justifié de cette immobilisation lors de la souscription.

### **2.1.5 Période de Placement**

Il sera procédé au placement de la totalité des Obligations du 28 janvier 2002 jusqu'au 1er février 2002 inclus (sous réserve du délai de priorité).

Le placement pourra être clos sans préavis, sauf à l'égard des personnes physiques pour lesquelles il restera ouvert du 28 janvier jusqu'au 1er février 2002 inclus.

### **2.1.6 Organismes financiers chargés du placement**

Le placement sera effectué par KBC Securities France (le « Chef de File »), Cyril Finance et Aurel Leven (ensemble avec le Chef de File « les Intermédiaires Financiers »).

## **2.2 CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS**

### **2.2.1 Nature et forme des Obligations**

Les Obligations qui seront émises par la Société ne constituent ni des obligations convertibles au sens des articles L.225-161 et suivants du Code de commerce, ni des obligations échangeables au sens des articles L.225-168 et suivants du Code de commerce, mais des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital au sens des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce.

Les Obligations sont régies par le droit français.

Les Obligations pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des détenteurs. Elles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus selon les cas par :

- Via Banque, mandatée par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire financier habilité pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire financier habilité pour les titres au porteur.

Les Obligations seront inscrites en compte et négociables à compter de la Date de Règlement.

Les opérations de règlement-livraison de l'émission se traiteront dans le système Euroclear France (code 18821). Le code ISIN sera FR0000188211.

L'ensemble des Obligations composant la présente émission seront admises aux opérations d'Euroclear France, qui assurera la compensation des titres entre teneurs de comptes. Les Obligations seront également admises aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V. et de Clearstream Banking S.A.

### **2.2.2 Nominal unitaire - Prix d'émission**

La valeur nominale unitaire des Obligations est fixée à 21 euros par Obligation, soit une prime de 14 % par rapport au cours de référence de l'action Maurel & Prom de 18,42 euros par action (cours de clôture du 24 janvier 2002). Les Obligations sont émises au pair, soit à un prix d'émission égal à 100% de la valeur nominale payable, en une seule fois à la Date de Règlement.

### **2.2.3 Date d'émission**

Le 7 février 2002.

### **2.2.4 Date de Règlement**

Le 7 février 2002

### **2.2.5 Intérêt annuel**

6 % l'an, soit 1,26 euro par Obligation, payable à terme échu le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003. Pour la période du 7 février 2002 au 31 décembre 2002, il sera mis en paiement le 1<sup>er</sup> janvier 2003 un montant d'intérêt de 1,13227 euro par Obligation.

Tout montant d'intérêt afférent à une période d'intérêt inférieure à une année entière sera calculé sur la base du taux d'intérêt annuel ci-dessus, rapporté au nombre de jours de la période considérée et en prenant en compte une année de 365 jours.

Les intérêts cesseront de courir à la date de remboursement des Obligations.

Les intérêts seront prescrits dans un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

### **2.2.6 Amortissement, remboursement**

#### ***2.2.6.1 Amortissement normal***

A moins qu'elles n'aient été précédemment amorties, converties, ou échangées, les Obligations seront amorties en totalité après 4 ans et 328 jours suivant la Date de Règlement, soit le 31 décembre 2006, (ou le premier Jour Ouvré suivant) à un prix de 25,2 euros par Obligation soit avec une prime de 20 % par rapport au nominal.

Le capital sera prescrit dans un délai de trente ans à compter de la date de remboursement des Obligations.

Un « Jour Ouvré » est un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques sont ouvertes à Paris et où Euroclear France fonctionne.

#### ***2.2.6.2 Amortissement anticipé par rachats ou offres publiques***

La Société se réserve le droit de procéder à tout moment à l'amortissement anticipé des Obligations, soit par des rachats en bourse, sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A. (« Euronext Paris »), soit par des rachats hors bourse, soit par des offres publiques. Ces opérations sont sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des titres restant en circulation. Les Obligations ainsi acquises seront annulées.

#### ***2.2.6.3 Amortissement anticipé par remboursement***

(a) La Société pourra, de son propre gré, procéder à tout moment, à l'issue d'une période de 2 ans à compter de la Date de Règlement, soit le 7 février 2004, jusqu'au septième jour précédant la date de remboursement, au remboursement anticipé de la totalité des Obligations restant en circulation.

Cet amortissement anticipé ne sera possible que si le produit du Ratio d'Attribution (tel que défini au paragraphe 2.5.3) en vigueur à la date du remboursement et de la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'action pendant 20 jours de Bourse consécutifs choisis par la Société parmi les 40 jours de Bourse précédant la date de parution de

l'avis au Journal Officiel annonçant le remboursement, excède 135 % du prix de remboursement normal tel que définie au 2.2.6.1..

Un « Jour de Bourse » est un Jour Ouvré où Euronext Paris assure la cotation des actions et où les cotations ne cessent pas avant l'heure de clôture habituelle.

Le tableau suivant présente, à titre indicatif, aux dates de paiement des intérêts comprises dans la période de l'option de remboursement anticipé, le prix de remboursement anticipé de chaque Obligation en cas de remboursement, les cours que doit atteindre l'action de la Société pour permettre l'amortissement anticipé, le taux de croissance annuel moyen induit de l'action en cas d'exercice du droit à l'attribution d'actions et le taux de rendement actuariel en cas d'exercice du droit à l'attribution d'actions.

<b>Date de remboursement anticipé</b>	<b>Prix de remboursement anticipé</b>	<b>Cours minimum de l'action pour permettre l'amortissement anticipé</b>	<b>Taux de croissance annuel moyen induit de l'action (1)</b>	<b>Taux de rendement actuariel en cas d'exercice du droit à conversion ou à échange</b>
7 février 2004	25,2	34	35,84%	15,29%

(1) hors dividende , par rapport au cours de référence de 18,42 euros et avec comme date de calcul le 25 janvier 2002.

(b) La Société pourra, à son gré, rembourser à tout moment, au prix de remboursement anticipé défini au (a) ci-dessus, la totalité des Obligations restant en circulation si leur nombre est inférieur à 10 % du nombre des Obligations émises.

(c) Dans les cas visés aux paragraphes (a) et (b) qui précèdent, les Obligataires conserveront la faculté d'exercer leur droit à l'attribution d'actions conformément aux modalités fixées au paragraphe 2.5.

#### **2.2.6.4 Information du public à l'occasion du remboursement normal ou de l'amortissement anticipé**

L'information relative au nombre d'Obligations rachetées, converties ou échangées et au nombre d'Obligations en circulation sera transmise annuellement à Euronext Paris pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de la Société ou de l'établissement chargé du service des titres mentionné au paragraphe 2.4.1.

La décision de la Société de procéder au remboursement anticipé fera, pour autant que la réglementation en vigueur l'impose, l'objet d'un avis publié au Journal Officiel, au plus tard un mois avant la date de remboursement. En outre, cette décision fera l'objet d'un avis publié dans un quotidien de la presse financière, de diffusion nationale et d'un avis d'Euronext Paris.

#### **2.2.7 Taux de rendement actuariel annuel brut**

Le taux de rendement actuariel brut est de 9,4087 % à la Date de Règlement (en l'absence de conversion et/ou d'échange en actions et en l'absence d'amortissement anticipé).

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, permet de faire apparaître une égalité entre d'une part, la valeur actualisée des montants à verser, et d'autre part, la valeur actualisée des montants à recevoir (y compris les intérêts d'emprunt, calculés au même taux) (définition du Comité de normalisation obligataire).

Le tableau ci-dessous présente, à titre indicatif, les cours que doit atteindre l'action de la Société à l'échéance pour obtenir, par conversion et/ou échange en actions et en cas de cession des actions ainsi attribuées au cours correspondant, les taux de rendement par rapport aux obligations assimilables du Trésor.

<b>Taux de rendement actuariel à la date de règlement</b>	<b>Cours de l'action à l'échéance</b>	<b>Taux de croissance annuel moyen induit de l'action (1)</b>
OAT+ 4%	<b>24,46 €</b>	<b>5,83%</b>
OAT+ 5%	<b>25,81 €</b>	<b>6,97%</b>
OAT + 6%	<b>27,21 €</b>	<b>8,15 %</b>

(1) Prix de référence des actions : 18,42 euros (cours de clôture du 24 janvier 2002)

(2) OAT 5 ans : 4,77% (le 24 janvier 2002)

### **2.2.8 Durée et vie moyenne des Obligations**

4 ans et 328 jours à compter de la Date de Règlement. La vie moyenne est identique à la durée de l'emprunt en l'absence de conversion et/ou d'échange et en l'absence d'amortissement anticipé.

### **2.2.9 Assimilations ultérieures**

Au cas où la Société émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des Obligations en particulier en termes de nominal, rendement, maturité, conditions et dates d'amortissement, droits à conversion et à échange, et rang de créance, elle pourra procéder à l'assimilation des nouvelles obligations avec les Obligations, et rassembler dans une même Masse (telle que définie au paragraphe 2.2.13 ci-dessous) l'ensemble des porteurs des Obligations et des porteurs des nouvelles obligations.

### **2.2.10 Rang de créance, maintien de l'emprunt à son rang**

#### ***2.2.10.1 Rang de créance***

Les Obligations et leurs intérêts constituent des engagements inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés, de la Société, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de la Société.

#### ***2.2.10.2 Maintien de l'emprunt à son rang***

La Société s'engage jusqu'au remboursement effectif de la totalité des Obligations, à ne pas conférer d'hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'elle peut ou pourra posséder, ni à constituer de nantissement sur son fonds de commerce au bénéfice d'autres obligations, sans consentir au préalable ou concomitamment les mêmes garanties et le même rang aux présentes Obligations. Cet engagement se rapporte exclusivement aux sûretés consenties au bénéfice des titulaires d'autres obligations, et n'affecte en rien la liberté de la Société de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens en toutes autres circonstances.

### **2.2.11 Garantie de placement**

L'émission ne fait l'objet d'aucune garantie bancaire.

### **2.2.12 Notation**

L'emprunt n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

### **2.2.13 Représentation des Obligataires**

Conformément à l'article L.228-46 du Code de commerce, les porteurs d'Obligations (les « Obligataires ») sont regroupés en une masse jouissant de la personnalité civile (la « Masse »).

En application de l'article L.228-47 dudit code, sont désignés :

(a) **Représentants titulaires de la Masse des Obligataires.**

Les représentants titulaires de la Masse sont :

- Nicolas LOUBET, 7 rue Bayard, 75008 Paris
- et Charles Henri BERBAIN, 46 rue de Meudon, 92.100 Boulogne.

Les représentants titulaires auront sans restriction ni réserve, ensemble ou séparément, le pouvoir d'accomplir au nom de la Masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des Obligataires

Ils exerceront leurs fonctions jusqu'à leur décès, leur démission, leur révocation par l'assemblée générale des Obligataires ou la survenance d'une incapacité ou d'une incompatibilité. Leur mandat cessera de plein droit le jour du dernier amortissement ou du remboursement général, anticipé ou non des Obligations. Ce terme est, le cas échéant prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels les représentants seraient engagés et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

La rémunération de chacun des représentants titulaires de la Masse, prise en charge par la Société, est de 500 euros par an ; elle sera payable le 1er janvier de chaque année et, pour la première fois, le 1<sup>er</sup> janvier 2003, tant qu'il restera des Obligations en circulation à cette date.

(b) **Représentants suppléants de la Masse des Obligataires.**

Les représentants suppléants de la Masse sont :

- Sébastien ALIBERT, 68 rue Saint Denis, 75001 Paris
- et Damien DUJARDIN, 2 cours du Commerce Saint- André, 75006 Paris

Ces représentants suppléants sont susceptibles d'être appelés à remplacer successivement l'un ou l'autre des représentants titulaires empêchés. La date d'entrée en fonction du représentant suppléant sera celle de la réception de la lettre recommandée par laquelle le représentant titulaire restant en fonction, la Société ou toute autre personne intéressée, lui aura notifié tout empêchement définitif ou provisoire du représentant titulaire défaillant ; cette notification sera, le cas échéant également faite, dans les mêmes formes, à la Société. En cas de remplacement provisoire ou définitif, les représentants suppléants auront les mêmes pouvoirs que ceux des représentants titulaires. Ils n'auront droit à la rémunération annuelle de 500 euros que s'ils exercent à titre définitif les fonctions de représentant titulaire. Cette rémunération commencera à courir à compter du jour de leur entrée en fonction.

Les réunions de l'assemblée des Obligataires se tiendront au siège social de la Société ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation. En plus de la rémunération des représentants, tous les honoraires, dépenses relatives à la tenue des assemblées et autres coûts de fonctionnement de la Masse seront pris en charge par la Société. Tous les documents relatifs à la Masse (y compris les projets de résolutions et rapports à soumettre à l'assemblée des Obligataires) seront disponibles au siège de la Société ou, le cas échéant, en tout autre lieu fixé par la convocation.

### **2.2.15 Fiscalité**

Le paiement des intérêts et le remboursement des Obligations seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

En l'état actuel de la législation, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux porteurs d'Obligations. Les personnes physiques ou morales résidentes fiscales de France ou non-résidentes fiscales françaises doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité applicable à leur cas particulier.

Les paiements d'intérêts à des porteurs d'Obligations n'ayant pas leur résidence fiscale en France seront exonérés de retenue à la source dans les conditions décrites au paragraphe 2.2.15.2.

Les non-résidents doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur pays ou Etat de résidence.

### **2.2.15.1 Résidents fiscaux français**

#### **1. Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé**

##### *(a) Intérêts et prime de remboursement*

Les revenus des obligations perçus par des personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé sont :

- soit inclus dans la base du revenu global soumis :

- au barème progressif de l'impôt sur le revenu,
- à la contribution sociale généralisée de 7,5 %, déductible à hauteur de 5,1 % pour la détermination de l'assiette de l'impôt sur le revenu (articles 1600-0 C et 1600-0 E du Code Général des Impôts, ci-après "CGI"),
- au prélèvement social de 2 % (article 1600-0 F bis du CGI),
- à la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (articles 1600-0 G et 1600-0 L du CGI),

- soit, sur option, soumis :

- au prélèvement libératoire au taux de 15 % (article 125-A du CGI),
- à la contribution sociale généralisée de 7,5 %,
- au prélèvement social de 2 %,
- à la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 %.

##### *(b) Plus-values*

En application de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, lorsque le montant global de leurs cessions de valeurs mobilières réalisées dépasse, par foyer fiscal, le seuil de 7 650 euros par an :

- à l'impôt sur le revenu au taux de 16 % (article 200 A-2 du CGI),
- à la contribution sociale généralisée de 7,5 %,
- au prélèvement social de 2 %,
- à la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 %.

Les moins-values subies au cours d'une année sont imputables exclusivement sur les gains de même nature réalisés l'année de la cession ou au cours des cinq années suivantes lorsque le seuil de 7 650 euros est dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

##### *(c) Conversion ou échange des obligations en actions*

Cf. paragraphe 2.5.6 relatif au régime fiscal de la conversion ou de l'échange.

#### **2. Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés**

*(a) Intérêts et prime de remboursement*

Les intérêts d'Obligations courus sur l'exercice sont inclus dans le résultat imposable soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de 33 $\frac{1}{3}$  %. S'y ajoute une contribution égale à 6 % de l'impôt sur les sociétés pour les exercices clos en 2001, réduite à 3 % pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2002 (article 235 ter ZA du CGI).

Une contribution sociale de 3,3 % est en outre applicable (article 235 ter ZC du CGI) ; elle est assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement de 763 000 euros par période de douze mois. Sont toutefois exonérées de cette contribution les entreprises réalisant moins de 7 630 000 euros de chiffre d'affaires, et dont le capital, entièrement libéré, est détenu de manière continue, pour au moins 75 %, par des personnes physiques (ou par une société satisfaisant elle-même à l'ensemble de ces conditions).

Conformément aux dispositions de l'article 238 septies E du CGI, les entreprises doivent intégrer aux résultats imposables de chacun de leurs exercices une fraction de la prime de remboursement qu'elles constatent au moment de l'acquisition des Obligations, chaque fois que ladite prime excède 10 % du prix d'acquisition ou de souscription. Ces dispositions ne s'appliquent cependant pas aux Obligations dont le prix moyen à l'émission est supérieur à 90 % de la valeur de remboursement.

Eu égard à ces caractéristiques, les dispositions de l'article 238 Septies E du CGI ne s'appliquent pas au présent emprunt.

*(b) Plus-values*

La cession d'Obligations donne lieu à la constatation d'un gain ou d'une perte compris dans le résultat imposable.

Le montant du gain ou de la perte est égal à la différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition des Obligations augmenté, le cas échéant, des montants de primes de remboursement déjà taxés et non perçus et est compris dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux 33  $\frac{1}{3}$  %. S'y ajoute une contribution égale à 6 % de l'impôt sur les sociétés, pour l'exercice clos en 2001, réduite à 3 % pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2002 (article 235 ter ZA du CGI).

Pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2000, une contribution sociale de 3,3 % est en outre applicable (article 235 ter ZC du CGI) ; elle est assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement de 763 000 euros par période de douze mois. Sont toutefois exonérées de cette contribution les entreprises réalisant moins de 7 630 000 euros de chiffre d'affaires et dont le capital, entièrement libéré, est détenu de manière continue, pour au moins 75 %, par des personnes physiques (ou par une société satisfaisant elle-même à l'ensemble de ces conditions).

*(c) Conversion et/ou échange des Obligations en actions*

Cf. paragraphe 2.5.6 relatif au régime fiscal de la conversion ou de l'échange.

**2.2.15.2 Non-résidents fiscaux français**

*(a) Revenus (intérêts et prime de remboursement)*

Les émissions obligataires libellées en euros réalisées par les personnes morales françaises sont réputées réalisées hors de France pour l'application des dispositions de l'article 131 quater du CGI (Bulletin Officiel des Impôts 5 I-11-98, instruction du 30 septembre 1998).

En conséquence, les revenus d'Obligations versés à des personnes qui ont leur domicile fiscal ou leur siège hors du territoire de la République française sont exonérés du prélèvement prévu à l'article 125 A-III du CGI. Les revenus des Obligations sont par ailleurs exonérés des contributions sociales en application des articles 1600-0 C et suivants du CGI.



*(b) Plus-values*

Les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI, ou dont le siège social est situé hors de France n'y sont pas imposables sur les plus-values de cessions de valeurs mobilières dès lors que celles-ci n'ont pas donné droit, à un moment quelconque au cours des 5 années précédant la cession, directement ou indirectement avec leur groupe familial (conjoint, ascendants et descendants) à plus de 25% des droits aux bénéfices sociaux de la Société, et dès lors que ces valeurs ne sont pas inscrites à l'actif d'un établissement stable situé en France, d'une personne dont le siège social est situé hors de France.

*(c) Conversion ou échange des Obligations en actions*

Cf. paragraphe 2.5.6 relatif au régime fiscal de la conversion ou de l'échange.

## **2.3 ADMISSION A LA COTE, NEGOCIATION**

### **2.3.1 Cotation**

Les Obligations font l'objet d'une demande d'admission au Premier Marché d'Euronext Paris. Leur date de cotation prévue est le 7 février 2002 sous le code Euroclear France: 18821.

### **2.3.2 Restrictions à la libre négociabilité des titres**

Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des Obligations.

### **2.3.3 Cotation de titres de même catégorie**

Sans objet.

## **2.4 RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

### **2.4.1 Service financier**

Viabanque (l'« Agent Financier ») assurera le service des titres et sera chargé de la centralisation du service financier de l'emprunt (notamment paiement des intérêts échus et remboursement des titres amortis).

### **2.4.2 Tribunaux compétents en cas de contestation**

Le tribunal compétent en cas de litige est le Tribunal de Commerce du siège social lorsque la Société est défenderesse.

### **2.4.3 But de l'opération**

L'émission d'Obligations offrira à Maurel & Prom le relais de financement nécessaire, complété par le financement de projet en cours d'obtention, pour faire face à ses investissements essentiellement localisés au Congo. Au service de cette politique de croissance, l'émission des Obligations permettra en outre à l'entreprise de consolider sa structure financière en renforçant ses capitaux permanents.

### **2.4.4 Intention des principaux actionnaires**

Les principaux actionnaires de la société n'ont pas fait état de leurs intentions.

## **2.5 CONVERSION ET/OU ECHANGE DES OBLIGATIONS EN ACTIONS**

### **2.5.1 Droit de conversion et/ou d'échange**

Les Obligataires auront la faculté d'obtenir l'attribution, à compter du 7 février 2002, au gré de la Société, d'actions nouvelles et/ou d'actions existantes de la Société (le « Droit d'Attribution ») qui seront libérées par voie de compensation de leur créance obligataire, sous réserve des dispositions prévues au paragraphe 2.5.7.6. « Règlement des rompus ».

La société, au 31 décembre 2001, détenait 48.534 de ses propres actions soit 0,80 % du capital social à cette même date.

Elle peut acquérir des actions existantes représentant jusqu'à 10% de son capital social dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 11 septembre 2001 relative au programme de rachat d'actions, ayant fait l'objet d'une note d'information visée par la Commission des Opérations de Bourse sous le No. 01-1051 en date du 20 août 2001.

### **2.5.2 Suspension du droit à l'attribution d'actions**

En cas d'augmentation de capital ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fusion ou de scission ou d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société, la Société se réserve le droit de suspendre l'exercice du Droit d'Attribution pendant un délai qui ne peut excéder trois mois.

Un avis sera publié au Bulletin des annonces légales obligatoires, pour informer les Obligataires, 15 jours au moins avant la date à laquelle l'exercice du Droit d'Attribution sera suspendu. Cet avis mentionnera la date d'entrée en vigueur de la suspension et la date à laquelle elle prendra fin. Aucune suspension ne pourra intervenir ou se prolonger après le 21ème jour précédant le dernier jour où la conversion est susceptible d'intervenir conformément au paragraphe 2.5.3.

### **2.5.3 Délai d'exercice et Ratio d'Attribution**

Le Droit d'Attribution pourra être exercé, à tout moment à compter du 7 février 2002 et jusqu'au septième Jour de Bourse qui précède la date de remboursement, à raison d'une action de la Société pour une Obligation, sous réserve du paragraphe 2.5.7 (le « Ratio d'Attribution »).

Pour les Obligations mises en remboursement à l'échéance ou de façon anticipée, le Droit d'Attribution prendra fin à l'issue du septième Jour de Bourse qui précède la date de remboursement.

Tout Obligataire qui n'aura pas exercé son Droit d'Attribution avant cette date recevra le prix de remboursement déterminé dans les conditions fixées selon le cas au paragraphe 2.2.6.1 ou au paragraphe 2.2.6.3.

### **2.5.4 Modalités d'exercice du droit à l'attribution d'actions**

Pour exercer le Droit d'Attribution, les Obligataires devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte. L'Agent Financier assurera la centralisation de ces opérations. Toute demande devra être faite en remettant, un Jour Ouvré, à l'Agent Financier, un bulletin de conversion fourni par ce dernier. La date de remise, à l'Agent Financier en charge du service des titres, d'un bulletin de conversion correctement rempli et dûment signé, est désignée ci-après la « Date d'Exercice ».

Pour les Obligations ayant la même Date d'Exercice, la Société pourra, à son gré, choisir entre :

- la conversion des Obligations en actions nouvelles;
- l'échange des Obligations contre des actions existantes; et
- la livraison d'une combinaison d'actions nouvelles et d'actions existantes.

Tous les Obligataires ayant la même Date d'Exercice seront traités équitablement et verront leurs Obligations, le cas échéant, converties et/ou échangées dans la même proportion, sous réserve des arrondis.

Les porteurs d'Obligations recevront livraison des actions au plus tard le 10<sup>ème</sup> Jour Ouvré suivant la Date d'Exercice.

### **2.5.5 Droits des Obligataires aux intérêts des Obligations et aux dividendes des actions livrées**

En cas d'exercice du Droit d'Attribution, aucun intérêt ne sera payé aux Obligataires au titre de la période courue entre la dernière date de paiement d'intérêt précédant la Date d'Exercice (s'il y en a eu un) et la date à laquelle intervient la livraison des actions.

Les actions émises à la suite d'une conversion d'Obligations porteront jouissance au premier jour de l'exercice social dans lequel se situe la Date d'Exercice, donnant ainsi droit à la totalité des dividendes déclarés au titre de l'exercice au cours duquel la conversion a lieu et des exercices ultérieurs.

Les actions remises à la suite d'un échange seront des actions ordinaires existantes portant jouissance courante, donnant ainsi à leurs titulaires, dès leur livraison, tous les droits pécuniaires qui y sont attachés, étant entendu que, dans l'hypothèse où un détachement du droit au dividende interviendrait entre la Date d'Exercice et la date de livraison, les Obligataires ne disposeront pas de ce droit au dividende et n'auront droit à aucune indemnité à ce titre.

### **2.5.6 Régime fiscal de l'exercice du Droit d'Attribution**

En l'état actuel de la législation, le régime fiscal applicable peut être décrit comme suit :

#### ***2.5.6.1 Résidents fiscaux français***

##### ***2.5.6.1.1 Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé***

La conversion des Obligations en actions nouvelles ou l'échange des Obligations contre des actions existantes ne sont pas considérés comme une cession à titre onéreux. La plus-value en résultant bénéficie du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B du CGI.

En cas de cession ultérieure des actions, le gain net, calculé à partir du prix ou de la valeur d'acquisition des Obligations (article 150-0 D 9 du CGI), est soumis au régime d'imposition des plus-values de cession de valeurs mobilières. Le montant versé ou reçu correspondant au rompu éventuellement constaté lors de la conversion (voir paragraphe 2.5.7.6) viendra, selon le cas, majorer ou diminuer le prix d'acquisition des Obligations d'origine remises à la conversion.

Lorsqu'elles sont imposables, les plus-values ci-dessus sont imposées au taux de 26 % (soit 16 % au titre de l'impôt sur le revenu, 7,5 % au titre de la contribution sociale généralisée, 2 % au titre du prélèvement social et 0,5 % au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale).

##### ***2.5.6.1.2 Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés***

#### **1. Régime de la conversion des Obligations en actions nouvelles**

La plus-value ou la moins-value réalisée par les personnes morales résidentes de France soumises à l'impôt sur les sociétés à l'occasion de la conversion en actions nouvelles est comprise dans le résultat de l'exercice au cours duquel les actions reçues au titre de la conversion sont cédées (article 38-7 du CGI).

Lors de la cession ultérieure des actions reçues lors de la conversion, le montant du résultat de la cession (plus ou moins-value) est déterminé par référence à la valeur que les Obligations remises au titre de la conversion avaient du point de vue fiscal chez le cédant, majorée ou diminuée, respectivement, du montant reçu ou versé correspondant au rompu éventuellement constaté lors de la conversion (voir paragraphe 2.5.7.6).

Sous peine d'une pénalité égale à 5 % des sommes en sursis, les entreprises bénéficiaires du sursis d'imposition devront respecter les Obligations déclaratives annuelles prévues par l'article 54 septies I et II du CGI jusqu'à la date d'expiration du sursis.

## 2. Régime de l'échange des Obligations contre des actions existantes

Le régime du sursis d'imposition ne s'applique pas en cas d'échange des Obligations contre des actions existantes. Dans ce cas, le profit ou la perte réalisé lors de l'échange est soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun décrites au paragraphe 2.2.15.1.2.(b)

Il en irait de même en cas de remise conjointe d'actions nouvelles et d'actions anciennes en contrepartie d'une Obligation.

### ***2.5.6.2 Non-résidents fiscaux français***

Les plus-values réalisées à l'occasion de la conversion de leurs Obligations en actions nouvelles et/ou de l'échange de leurs Obligations en actions existantes par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France ou dont le siège social est situé hors de France ne sont pas soumises à l'impôt français.

## **2.5.7 Maintien des droits des Obligataires**

### ***2.5.7.1 Engagements de l'émetteur***

La Société s'engage, tant qu'il existera des Obligations, à ne pas procéder à l'amortissement de son capital social, ni à une modification de la répartition des bénéfices. Toutefois, la Société pourra créer des actions à dividende prioritaire sans droit de vote, à condition de réserver les droits des Obligataires, conformément aux stipulations du présent paragraphe 2.5.7.

### ***2.5.7.2 En cas de réduction du capital motivée par des pertes ou non***

En cas de réduction du capital motivée par des pertes ou non, que la réduction de capital soit effectuée par diminution soit du montant nominal des actions, soit du nombre de celles-ci, la valeur nominale des actions à remettre aux Obligataires exerçant leur Droit d'Attribution sera réduite à due concurrence, comme si lesdits Obligataires avaient été actionnaires dès la date d'émission des Obligations.

### ***2.5.7.3 Ajustements du Ratio d'Attribution***

En cas de survenance d'une Cause d'Ajustement (tel que défini ci-dessous), la Société devra ajuster, conformément aux modalités qui suivent, le Ratio d'Attribution qui précède, déterminé selon la méthode décrite ci-dessous (ou, s'il n'y en a pas, le Ratio d'Attribution initial).

Le nombre ajusté d'actions à émettre à la suite de la conversion d'une Obligation, sera exprimé au millième près (0,0005 sera arrondi à 0,001 par excès), mais les rompus ne pourront donner lieu à des émissions fractionnaires et font l'objet du paragraphe 2.5.7.6. Dans l'hypothèse où plusieurs transactions, parmi celles citées ci-après, venaient à être réalisées successivement, le Ratio d'Attribution serait ajusté successivement pour chaque transaction.

A l'issue de l'une des opérations suivantes (individuellement une « Cause d'Ajustement ») :

- (1) émission de titres comportant un droit préférentiel de souscription,
- (2) augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et attribution gratuite d'actions ; division ou regroupement des actions,
- (3) incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission par augmentation de la valeur nominale des actions,
- (4) distribution de réserves ou de primes en espèces ou en titres de portefeuille,
- (5) absorption, fusion, scission

- (6) attribution gratuite aux actionnaires de la Société de tout instrument financier autre que des actions de la Société,
- (7) rachat de ses propres actions par la société à un prix d'acquisition supérieur au cours de bourse
- (8) distribution de dividende(s) extraordinaire(s),

que la Société pourrait réaliser à compter de la date d'émission, le maintien des droits des Obligataires sera assuré en procédant jusqu'à l'expiration du Droit d'Attribution à un ajustement du Ratio d'Attribution conformément aux modalités ci-dessous.

Cet ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise la valeur des actions qui auraient été obtenues en cas d'exercice du Droit d'Attribution avant la survenance d'une Cause d'Ajustement et la valeur des actions qui seraient obtenues en cas d'exercice du Droit d'Attribution après la survenance de cette Cause d'Ajustement.

Dans l'hypothèse où, à la suite de la survenance d'une Cause d'Ajustement, des actions d'une société autre que la Société, seraient susceptibles d'être remises en cas d'exercice du Droit d'Attribution des Obligataires, ou si les actions susceptibles d'être obtenues par conversion sont cotées sur un marché autre qu'Euronext Paris, chaque Cause d'Ajustement sera alors applicable *mutatis mutandis* à ces autres actions ou marchés, en remplaçant les actions par ces autres actions, la Société par l'autre société et Euronext Paris par le marché en question.

#### **2.5.7.3.1 Emission de titres conférant un droit préférentiel de souscription**

En cas d'émission par la Société de titres conférant un droit préférentiel de souscription, le nouveau Ratio d'Attribution sera égal au produit du Ratio d'Attribution en vigueur avant le début de l'opération considérée, par le rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit de souscription augmentée de la valeur du droit de souscription}}{\text{Valeur de l'action ex-droit de souscription}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action ex-droit et du droit de souscription seront déterminées d'après la moyenne des premiers cours cotés sur Euronext Paris SA de l'action pendant toutes les séances de bourses incluses dans la période de souscription au cours de laquelle l'action ex droit et le droit de souscription sont cotés simultanément.

#### **2.5.7.3.2 Augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions**

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le nouveau Ratio d'Attribution d'actions sera égal au produit du Ratio d'Attribution en vigueur avant le début de l'opération considérée, par le rapport :

$$\frac{\text{Nombre d'actions après opération}}{\text{Nombre d'actions avant opération}}$$

#### **2.5.7.3.3 Augmentation du capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission par augmentation de la valeur nominale des actions**

En cas d'augmentation de capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, réalisée par élévation de la valeur nominale des actions, le Ratio d'Attribution ne sera pas ajusté mais la valeur nominale des actions transférées aux Obligataires qui exerceront leur droit de conversion sera élevée à due concurrence.

#### **2.5.7.3.4 Distribution de réserves ou de primes en espèces ou en titres de portefeuille**

En cas de distribution de réserves ou de primes en espèces ou en titres de portefeuille, le nouveau Ratio d'Attribution sera égal au produit du Ratio d'Attribution en vigueur avant le début de l'opération considérée, par le rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant la distribution}}{\text{Valeur de l'action avant la distribution diminuée de la somme distribuée par action ou de la valeur des titres remis par action}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

(x) la valeur de l'action avant la distribution sera déterminée d'après la moyenne des premiers cours cotés sur le marché de Euronext Paris S.A. (ou en l'absence de cotation par Euronext Paris S.A., sur un autre marché réglementé ou assimilé sur lequel l'action est cotée) pendant vingt jours de bourse consécutifs au cours desquels l'action est cotée, choisis par la Société parmi les quarante jours de bourse précédant la date de la distribution.

(y) la valeur des titres distribués par action sera calculée comme ci-dessus s'il s'agit de titres déjà cotés sur un marché réglementé ou assimilé. Si les titres ne sont pas cotés sur un marché réglementé ou assimilé avant la date de distribution, elle sera déterminée d'après la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé ou assimilé pendant vingt jours de bourse consécutifs au cours desquels le titre est coté, choisis par la Société parmi les quarante jours de bourse suivant la date de la distribution si les titres venaient à être cotés dans les quarante jours de bourse qui suivent la distribution, et dans les autres cas par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

#### **2.5.7.3.5 Absorption, fusion, scission**

En cas d'absorption de la Société émettrice par une autre société ou de fusion avec une ou plusieurs autres sociétés dans une société nouvelle ou de scission, les Obligations donneront lieu à l'attribution d'actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission.

Le nouveau Ratio d'Attribution d'actions sera déterminé en multipliant le Ratio d'Attribution en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport d'échange des actions de la Société contre les actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission.

Ces sociétés seront substituées à la Société pour l'application des stipulations ci-dessus, destinées à préserver, le cas échéant, les droits des porteurs d'Obligations encas d'opérations financières ou sur titres, et, d'une façon générale, pour assurer le respect des droits des porteurs d'Obligations dans les conditions légales, réglementaires et contractuelles.

#### **2.5.7.3.6 Attribution gratuite par la Société à ses actionnaires d'instruments financiers émis par la Société autres que des actions**

En cas d'attribution gratuite d'instruments financiers autres que des actions de la Société, le nouveau Ratio d'Attribution d'actions sera égal :

(a) si le droit de recevoir des instruments financiers ainsi attribué (le « Droit d'Attribution Gratuite ») était admis aux négociations sur Euronext Paris, le nouveau Ratio d'Attribution sera égal au produit du Ratio d'Attribution en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport suivant:

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-Droit d'Attribution Gratuite + valeur du Droit d'Attribution Gratuite}}{\text{Valeur de l'action ex-Droit d'Attribution Gratuite}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action ex-droit d'attribution gratuite et du droit d'attribution gratuite seront déterminées d'après la moyenne des premiers cours cotés par Euronext Paris S.A. (ou, en l'absence de cotation par Euronext Paris S.A., sur un autre marché réglementé ou assimilé sur lequel l'action et le droit d'attribution sont tous les deux cotés), de l'action et du droit d'attribution durant les dix premiers jours de bourse au cours desquels l'action et le droit d'attribution sont cotés simultanément. Dans l'éventualité où ce calcul résulterait de la constatation de moins de cinq cotations, il devrait être validé ou évalué à dire d'expert choisi par la Société.

(b) si le Droit d'Attribution Gratuite d'instruments financiers n'était pas admis aux négociations sur Euronext Paris, le nouveau Ratio d'Attribution sera égal au produit du Ratio d'Attribution en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport suivant:

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-Droit d'Attribution Gratuite + valeur du ou des instruments financiers attribués par action}}{\text{Valeur de l'action ex-Droit d'Attribution Gratuite}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action ex-droit d'attribution gratuite et du ou des instrument(s) financier(s) attribué(s) par action, si ce(s) dernier(s) sont cotés, sur un marché réglementé ou assimilé, seront déterminées par référence à la moyenne des premiers cours cotés pendant dix jours de bourse consécutifs suivant la date d'attribution au cours desquels l'action et le ou les instrument(s) financier(s) attribué(s) sont coté(s) simultanément. Si le ou les instrument(s) financier(s) attribué(s) ne sont pas coté(s) sur un marché réglementé ou assimilé, ils seront évalué(s) à dire d'expert choisi par la Société.

#### ***2.5.7.3.7 Rachat de ses propres actions par la société à un prix d'acquisition supérieur au cours de bourse***

En cas de rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse, le nouveau Ratio d'Attribution sera égal au produit du Ratio d'Attribution en vigueur par le rapport suivant calculé au centième d'action près :

$$\frac{\text{Valeur de l'action} + \text{Pc} \% \times (\text{Prix de rachat} - \text{Valeur de l'action})}{\text{Valeur de l'action}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- Valeur de l'action signifie la moyenne d'au moins 10 cours cotés consécutifs choisis parmi les 20 qui précèdent le rachat (ou la faculté de rachat)
- Pc % signifie le pourcentage du capital racheté
- Prix de rachat signifie le prix de rachat effectif (par définition supérieur au cours de bourse)

#### ***2.5.7.3.8 Paiement de Dividendes Extraordinaires***

En cas de paiement par la Société d'un Dividende Exceptionnel (tel que défini ci-dessous) le nouveau Ratio d'Attribution d'actions sera calculé comme indiqué ci-dessous.

Pour les besoins de ce paragraphe, le terme "Dividende Exceptionnel" signifie tout dividende versé en espèces ou en nature aux actionnaires, dans la mesure où la somme de ce dividende (sans tenir compte de l'impôt fiscal) (le "Dividende de Référence") et de tous les autres dividendes en espèces ou en nature versés aux actionnaires au cours du même exercice social de la Société (sans tenir compte des éventuels avoirs fiscaux y afférents) (les "Dividendes Antérieurs"), représente un "Ratio de Dividendes Distribués" (tel que défini ci-dessous) supérieur à 5 %.

Au sens de la phrase précédente, le terme "Ratio de Dividendes Distribués" signifie la somme des rapports obtenus en divisant le Dividende de Référence et chacun des Dividendes Antérieurs par la capitalisation boursière moyenne de la Société le jour précédant la date de distribution correspondante ; la capitalisation boursière utilisée pour

calculer chacun de ces rapports étant égale au produit (x) du cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris S.A. le jour précédant la date de distribution du Dividende de Référence ou de chacun des Dividendes Antérieurs par(y) les nombres respectifs d'actions de la Société existant à chacune de ces dates. Tout dividende ou toute fraction de dividende entraînant un ajustement du Ratio d'Attribution d'actions en vertu des paragraphes 2.5.7.3.1 à 2.5.7.3.7 ci-dessus n'est pas pris en compte pour l'application de la présente clause. La formule de calcul du nouveau Ratio d'Attribution d'actions en cas de paiement d'un Dividende Exceptionnel est la suivante :

$$\text{NRA} = \text{RA} \times (1 + \text{RDD} - 3 \%)$$

où :

- NRA signifie le nouveau Ratio d'Attribution
- RA signifie le dernier Ratio d'Attribution d'actions en vigueur avant la distribution du Dividende de Référence; et
- RDD signifie le Ratio de Dividendes Distribués, tel que défini ci-dessus;

étant précisé que tout dividende (le cas échéant diminué de toute fraction du dividende donnant lieu au calcul d'un nouveau Ratio d'Attribution d'actions en application des paragraphes 2.5.7.3.1 à 2.5.7.3.7 ci-dessus) mis en paiement entre la date de paiement d'un Dividende de Référence et la fin du même exercice social de la Société donnera lieu à un ajustement selon la formule suivante :

$$\text{NRA} = \text{RA} \times (1 + \text{RDD})$$

Dans l'hypothèse où la Société réaliserait des opérations pour lesquelles un ajustement n'aurait pas été effectué au titre des paragraphes 2.5.7.3.1 à 2.5.7.3.7. ci-dessus et où une législation ou une réglementation ultérieure prévoirait un ajustement, la Société procèdera à cet ajustement conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et aux usages en la matière sur le marché français.

La gérance rendra compte des éléments de calcul et des résultats de tout ajustement dans le rapport annuel suivant cet ajustement.

#### ***2.5.7.5 Information du public en cas d'ajustements***

En cas d'ajustement, le nouveau Ratio d'Attribution et la méthode de calcul retenue seront portés à la connaissance des Obligataires au moyen d'un avis publié au Bulletin des annonces légales obligatoires, dans un journal financier de diffusion nationale et par un avis d'Euronext Paris.

#### ***2.5.7.6 Règlement des rompus***

Tout Obligataire qui exerce son Droit d'Attribution au titre des Obligations pourra obtenir un nombre d'actions, calculé en appliquant au nombre d'Obligations présentées le Ratio d'Attribution, ajusté, le cas échéant, comme décrit ci-dessus.

Lorsque le nombre d'actions ainsi calculé ne sera pas un nombre entier, l'Obligataire pourra demander qu'il lui soit remis :

- soit le nombre d'actions immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé en espèces une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire, évaluée sur la base du premier cours coté sur Euronext Paris le jour précédant immédiatement le jour où l'Obligataire a formulé sa demande d'attribution;
- soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, à la condition que l'Obligataire verse à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue au paragraphe précédent.



### **2.5.8 Information des Obligataires**

En cas d'opération comportant un droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, les Obligataires en seront informés avant le début de l'opération par un avis inséré au Bulletin des annonces légales obligatoires, ainsi que dans un journal financier de diffusion nationale et dans un journal financier de diffusion nationale et par un avis d'Euronext Paris.

### **2.5.9 Incidence de l'attribution sur la situation de l'actionnaire**

Les informations fournies ci-après, ainsi que les modalités de l'opération seront partie intégrante du rapport complémentaire visé aux articles 155-2 et 155-3 du décret du 23 mars 1967. Ce rapport, ainsi que le rapport complémentaire des commissaires aux comptes, seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Société dans les délais réglementaires et seront portés à leur connaissance lors de la prochaine assemblée générale.

Dans l'hypothèse de l'échange en actions existantes de la totalité des Obligations émises, la situation des actionnaires de la Société ne serait pas affectée.

A titre indicatif, dans l'hypothèse de la conversion en actions nouvelles de la totalité des Obligations, l'incidence de la conversion sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

1. Incidence de l'émission et de la conversion sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission, calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 22 janvier 2002, serait la suivante :

	<b>Participation de l'actionnaire en %</b>
Avant émission des Obligations	<b>1%</b>
Après émission de 1.512.865 Obligations, et conversion	<b>0,8%</b>

2. Incidence de l'émission et de la conversion des Obligations émises sur la quote-part des capitaux propres consolidés pour le détenteur d'une action du capital de la Société ne souscrivant pas à la présente émission, calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés au 30 juin 2001.

	<b>Quote-part des capitaux propres*</b>
Avant émission des Obligations	<b>13,03€</b>
Après émission et conversion de 1.512.865 Obligations	<b>14,62 €</b>

*\*Calcul effectué sur la base du produit net de l'émission tel que précisé au paragraphe 2.1.2.2*

## **2.6 ACTIONS REMISES LORS DE L'EXERCICE DU DROIT A L'ATTRIBUTION D'ACTIONS**

### **2.6.1 Droits attachés aux actions qui seront attribuées**

#### ***2.6.1.1 Actions nouvelles issues de la conversion***

Les actions émises à la suite d'une conversion des Obligations seront soumises à toutes les stipulations des statuts et porteront jouissance au premier jour de l'exercice social au cours duquel le droit à conversion aura été exercé, donnant ainsi droit à la totalité des dividendes déclarés au titre de l'exercice au cours duquel la conversion a lieu et des exercices ultérieurs. Elles seront, en conséquence, assimilées aux actions précédemment émises à compter de la mise en paiement du dividende déclaré au titre de l'exercice au cours duquel la conversion a eu lieu ou, s'il n'en était pas distribué, après la tenue de l'assemblée annuelle statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel la conversion a eu lieu.

### ***2.6.1.2 Actions existantes issues de l'échange***

Les actions remises à la suite d'un échange seront des actions ordinaires existantes portant jouissance courante donnant ainsi à leurs titulaires, dès leur livraison, tous les droits attachés aux actions. Cependant, au cas où les droits au dividende seraient détachés entre la Date d'Exercice et la date de livraison, les Obligataires ne bénéficieront pas de ce droit au dividende et n'auront droit à aucune indemnité à ce titre.

### ***2.6.1.3 Dispositions générales***

Chaque action nouvelle ou existante donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti ou libéré et non libéré, du montant nominal des actions et du droit des actions de catégories différentes.

Ces actions sont par ailleurs soumises à toutes les stipulations statutaires.

Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans au profit de l'Etat.

### **2.6.2 Négociabilité des actions**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital.

### **2.6.3 Nature et forme des actions**

Les actions revêtiront la forme nominative ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions, quelle que soit leur forme, seront obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires seront ainsi représentés par une inscription à leur nom chez l'émetteur pour les titres nominatifs purs et chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs administrés et au porteur.

### **2.6.4 Régime fiscal des actions attribuées**

En l'état actuel de la législation, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux investisseurs. Les personnes physiques ou morales doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur pays ou Etat de résidence.

#### ***2.6.4.1 Résidents fiscaux français***

##### **1. Personnes physiques détenant des actions françaises dans leur patrimoine privé**

###### ***(a) Dividendes***

Les dividendes d'actions françaises, avoir fiscal de 50 % compris, sont pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers ; ils bénéficient actuellement d'un abattement annuel de 2 440 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'imposition des revenus de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code Civil et de 1 220 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées avec une imposition séparée. L'abattement ne s'applique pas pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et pour les époux soumis à une imposition

séparée, dont le revenu imposable excède 45 612,75 euros et pour les contribuables soumis à une imposition commune dont le revenu imposable excède 91 225,49 euros.

Les dividendes ainsi que les avoirs fiscaux correspondants sont inclus dans la base du revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent, sans abattement :

- la contribution sociale généralisée de 7,5 %, déductible à hauteur de 5,1 % pour la détermination de l'assiette de l'impôt sur le revenu ,
- le prélèvement social de 2 %,
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 %.

L'avoir fiscal attaché aux dividendes versés est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer ou remboursable en cas d'excédent.

*(b) Plus-values*

En application de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier franc, lorsque le montant global de leurs cessions de valeurs mobilières réalisées dépasse, par foyer fiscal, le seuil de 7 600 euros par an :

- à l'impôt sur le revenu au taux de 16 % (article 200 A-2 du CGI),
- à la contribution sociale généralisée de 7,5 %,
- au prélèvement social de 2 %,
- à la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 %.

Les moins-values subies au cours d'une année sont imputables exclusivement sur les gains de même nature réalisées au cours de l'année de la cession ou des cinq années suivantes lorsque le seuil de 7 600 euros est dépassé l'année de réalisation des moins values.

*(c) Régime spécial des PEA*

Les actions émises par des sociétés françaises sont éligibles au titre des actifs pouvant être détenus dans le cadre d'un Plan d'Epargne en Actions ("PEA"), institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992.

Sous certaines conditions, les dividendes perçus et les plus-values réalisées sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais sont soumis à la contribution sociale généralisée, au prélèvement social et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables en fonction de la durée de vie du PEA :

<b>Durée de vie du PEA</b>	<b>Prélèvement social</b>	<b>C.S.G.</b>	<b>C.R.D.S.</b>	<b>I.R.</b>	<b>Total</b>
Inférieure à 2 ans	2,0 %	7,5%	0,5 %	22,5 %	32,5 %(1)
Comprise entre 2 et 5 ans	2,0 %	7,5 %	0,5%	16,0 %	26,0 %(1)
Supérieure à 5 ans	2,0 %	7,5 %	0,5%	0,0 %	10,0 %

*(1) Sur la totalité des produits en cas de dépassement du seuil de cession.*

## 2. Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

### *(a) Dividendes*

Les dividendes reçus par des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, ainsi que l'avoir fiscal égal à 25 % du montant des dividendes versés pour les avoirs fiscaux utilisés en 2001 et à 15 % pour ceux utilisés à compter du 1er janvier 2002, sont inclus dans le résultat imposable soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de 33 1/3 %. S'y ajoute une contribution égale à 6 % de l'impôt sur les sociétés, pour l'exercice clos en 2001, réduite à 3 % pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2002 (article 235 ter ZA du CGI). Le cas échéant, les avoirs fiscaux sont augmentés d'un montant correspondant à 50 % du précompte effectivement acquitté par la société distributrice, autre que celui qui serait dû à raison d'un prélèvement sur la réserve des plus-values à long terme pour les avoirs fiscaux utilisés en 2001 et à 70 % du précompte pour les avoirs fiscaux utilisés à compter du 1er janvier 2002.

Une contribution sociale de 3,3 % est en outre applicable (article 235 ter ZC du CGI) ; elle est assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement de 763 000 euros par période de douze mois. Sont toutefois exonérées de cette contribution les entreprises réalisant moins de 7 630 000 euros de chiffre d'affaires et dont le capital, entièrement libéré, est détenu de manière continue, pour au moins 75 %, par des personnes physiques (ou par une société satisfaisant elle-même à l'ensemble de ces conditions).

Lorsque la personne morale remplit les conditions et a opté pour le régime fiscal des sociétés mères, prévu aux articles 145 et 216 du CGI, les dividendes perçus sont exclus de la base imposable sous déduction d'une quote-part pour frais et charges de 5 % du montant brut desdits dividendes (avoir fiscal inclus). Les avoirs fiscaux attachés à ces dividendes ne peuvent être utilisés en paiement de l'impôt sur les sociétés ; ils peuvent être imputés pendant un délai de cinq ans sur le montant du précompte, et sont, dans ce cas égaux à 50 % des dividendes perçus.

### *(b) Plus-values*

La cession de titres autres que des titres de participations donne lieu à constatation d'un gain ou d'une perte compris dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de 33 1/3 %. S'y ajoute une contribution égale à 6 % de l'impôt sur les sociétés (pour les exercices clos en 2001), réduite à 3 % pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2002 (article 235 ter ZA du CGI).

Les plus-values issues de la cession d'actions ayant le caractère de titres de participations ou qui sont fiscalement assimilées à des titres de participations sont éligibles au régime des plus-values à long terme, et sous réserve de satisfaire à l'Obligation de constitution de la réserve spéciale de plus-values à long terme, sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 19 %. S'y ajoute une contribution égale à 6 % de l'impôt sur les sociétés (pour les exercices clos en 2001), réduite à 3 % pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2002 (article 235 ter ZA du CGI).

Sont notamment présumées constituer des titres de participation, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère sur le plan comptable, et, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange, ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales ou dont le prix de revient est au moins égal à 22,8 millions d'euros.

Pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2000, une contribution sociale de 3,3 % est en outre applicable (article 235 ter ZC du CGI) ; elle est assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement de 763 000 euros par période de douze mois. Sont toutefois exonérées de cette contribution les entreprises réalisant moins de 7 630 000 euros, et dont le capital, entièrement libéré, est détenu de manière continue, pour au moins 75 %, par des personnes physiques (ou par une société satisfaisant elle-même à l'ensemble de ces conditions).

#### **2.6.4.2 Non-résidents fiscaux français**

### *(a) Dividendes*

Les dividendes distribués par des sociétés dont le siège social est situé en France font l'objet d'une retenue à la source de 25 % lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Sous certaines conditions, en application des conventions fiscales internationales ou de l'article 119 ter du CGI, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, et l'avoir fiscal peut être transféré.

Par exception, les dividendes de source française versés à des personnes qui n'ont pas leur domicile fiscal ou leur siège en France et ouvrant droit au transfert de l'avoir fiscal en vertu d'une convention en vue d'éviter les doubles impositions, ne supportent, lors de leur mise en paiement, que la retenue à la source au taux réduit prévu par la convention, à condition, notamment, que les personnes concernées justifient, avant la date de mise en paiement des dividendes, qu'elles ne sont pas résidentes en France au sens de cette convention (Instruction administrative 4-J-1-94 du 13 mai 1994). L'avoir fiscal est, le cas échéant, remboursé sous déduction de la retenue à la source applicable au taux prévu par la convention.

*(b) Plus-values*

Les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI, ou dont le siège social est situé hors de France n'y sont pas imposables sur les plus-values de cessions de valeurs mobilières dès lors que celles-ci n'ont pas donné droit, à un moment quelconque au cours des 5 années précédant la cession, directement ou indirectement avec leur groupe familial (conjoint, ascendants et descendants) à plus de 25% des droits aux bénéfices sociaux de la Société, et dès lors que ces valeurs ne sont pas inscrites à l'actif d'un établissement stable situé en France, d'une personne morale dont le siège social est situé hors de France.

### **2.6.5 Cotation des actions nouvelles**

Les actions nouvelles résultant de la conversion feront l'objet de demandes d'admission périodiques au Premier Marché d'Euronext Paris. Les actions existantes remises en échange seront immédiatement négociables en bourse.

#### ***2.6.5.1 Assimilation des actions nouvelles***

Les actions nouvelles provenant des conversions feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations d'Euronext Paris, en fonction de leur date de jouissance soit directement sur la même ligne que les actions anciennes soit, dans un premier temps, sur une seconde ligne.

#### ***2.6.5.2 Autres places de cotation***

La société n'a, à ce jour, pas demandé la cotation de ses actions sur un autre marché réglementé.

#### ***2.6.5.3 Autres marchés***

Aucun.

#### 2.6.5.4 Volume des transactions et évolution du cours de l'action

Le tableau ci-dessous indique les cours et volumes des transactions sur les actions de la Société au Premier Marché d'Euronext Paris depuis que les actions de la Société sont cotées :

Mois	Cours le plus haut (en euros)	Cours le plus bas (en euros)	Nombre journalier moyen d'actions échangées (milliers)	Montant des capitaux échangés (en millions d'euros)
<b>Juillet 2000</b>	11,3	9,9	4,243	0,847
<b>Août 2000</b>	12,57	10,02	4,256	1,034
<b>Septembre 2000</b>	12,5	11	4,601	1,098
<b>Octobre 2000</b>	12,2	9,92	3,270	0,789
<b>Novembre 2000</b>	11,82	11,21	2,777	0,680
<b>Décembre 2000</b>	11,78	9,5	5,414	1,072
<b>Janvier 2001</b>	10,49	9,81	2,507	0,557
<b>Février 2001</b>	12,9	9,9	7,509	1,776
<b>Mars 2001</b>	13,9	11,3	5,153	1,444
<b>Avril 2001</b>	12,25	11,88	2,683	0,589
<b>Mai 2001</b>	11,7	10,5	2,137	0,522
<b>Juin 2001</b>	14,52	11	12,692	2,394
<b>Juillet 2001</b>	17,6	12,6	13,710	4,572
<b>Août 2001</b>	16,2	14,2	5,121	1,765
<b>Septembre 2001</b>	16,55	12	8,515	2,494
<b>Octobre 2001</b>	15,35	12,65	4,004	1,283
<b>Novembre 2001</b>	15,6	14	4,717	1,277
<b>Décembre 2001</b>	15,9	14,95	5,320	1,500

Source : GL Trade

## CHAPITRE III - RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

Les renseignements concernant ce chapitre sont fournis dans le document de référence enregistré le 18 juin 2001 par la Commission des Opérations de Bourse sous le numéro R.01-316. Ces renseignements restent, à la date de la présente note d'opération définitive, exacts, sous réserve des informations complémentaires figurant ci-dessous.

### 3.1 Capital social

#### 3.1.1 Evolution du capital

A la date d'enregistrement du document de référence, soit le 18 juin 2001, le capital social était de 302.426.000 FF divisé en 6.048.520 actions de 50 F de nominal.

Le 27 juin 2001, ont été admises sur le premier marché, 301 actions nouvelles de 50F de nominal, suite à l'exercice de 1.505 bons de souscription d'actions janvier 2000/avril 2001, arrivés à échéance le 30 avril 2001, portant ainsi le capital social à 302.441.050 F divisé en 6.048.821 actions de 50 F de nominal.

Le 3 janvier 2002, ont été admises sur le premier marché, 2.045 actions nouvelles de 50F de nominal, suite à l'exercice de 20.450 bons de souscription d'actions juillet 2001/décembre 2003 (cf paragraphe 3.2 ci dessous), portant ainsi le capital social à 302.543.300 F divisé en 6.050.866 actions de 50 F de nominal.

Autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2000, la gérance, dans sa séance du 3 décembre 2001, a décidé d'exprimer en euros le montant du capital social, au moyen de la conversion de la valeur nominale des actions qui le composent, et ainsi d'augmenter le capital social d'un montant de 468.942,12 euros pour le porter de 46.122.726,08 euros à 46.591.668,20 euros, divisé en 6.050.866 actions, par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes de 50F à 7,70 euros.

Le 24 janvier 2002, seront admises sur le premier marché, 596 actions nouvelles de 7,70 euros de nominal, suite à l'exercice de 5.960 bons de souscription d'actions juillet 2001/décembre 2003 (cf paragraphe 3.2 ci dessous), portant ainsi le capital social à 46.596.257,40 euros divisé en 6.051.462 actions de 7,70 euros de nominal.

A ce jour le capital social est donc de 46.596.257,40 euros divisé en 6.051.462 actions de 7,70 euros de nominal.

#### 3.1.2 Répartition du capital et des droits de vote au 17 janvier 2002

	<i>Actions Détenues</i>	<u>% du Capital</u>	<i>Droits Vote</i>	<u>% Droits Vote</u>
MACIF	1.193.906	19,73	1.193.906	19,49
PACIFICO	793.008	13,10	793.008	12,95
EEM	375.190	6,2	375.190	6,12
AREOPA	106.438	1,76	180.415	2,94
GE				
Public	3.582.920	59,21	3.583.729	58,50
<b>TOTAL</b>	<b>6.051.462</b>	<b>100</b>	<b>6.126.248</b>	<b>100</b>

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote

### **3.2 Titres donnant accès au capital**

Le 2 juillet 2001, la société a procédé à une attribution gratuite de 6.048.821 bons de souscription d'action au profit des actionnaires anciens, exerçables du 2 juillet 2001 au 31 décembre 2003, au prix de 15 euros, 10 bons de souscription permettant de souscrire à une action MAUREL & PROM.

A la date de la présente note d'opération 26.410 bons de souscription ont été exercés, et 6.022.410 bons restent donc en circulation.

### **3.3 Autorisation de réduire le capital social**

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 11 septembre 2001 a dans sa deuxième résolution, autorisé la gérance, à annuler un maximum de 10% du capital social, soit un maximum de 604.882 actions, qui serait acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

### **3.4 Programme de rachat d'actions**

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société réunie le 11 septembre 2001 a, dans sa première résolution, autorisé la gérance, pour une durée de dix-huit mois, à procéder à l'achat d'actions de la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite d'un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social, soit 604.882 actions, en vue de :

- l'achat-vente, en fonction des opportunités du marché ;
- l'annulation, notamment à des fins d'optimisation du résultat par action, d'amélioration de la rentabilité des capitaux propres ou de substitution à la distribution de dividendes, sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale Mixte dans sa deuxième résolution ;
- la remise à titre d'échange dans le cas d'opération de croissance externe ;
- l'attribution aux salariés qui lui sont liées au sens de l'article 225-180 du Nouveau Code de commerce.

Une fourchette de prix a été fixée dans le cadre du rachat des actions selon les termes suivants : le prix maximum d'achat ne pourra excéder 30 € hors frais d'acquisition et le prix minimum de vente 20 €, hors frais de cession, et hors options d'achat au bénéfice du personnel et des mandataires sociaux pour qui des conditions particulières ont été prévues par la même assemblée.

Les actions ainsi acquises pourront être achetées ou vendues par tous moyens et de toutes manières (y compris par l'usage des produits dérivés et par l'acquisition de blocs de titres), dans le respect de la réglementation, et la part maximale du capital pouvant être acquise sous forme de blocs de titres pourra atteindre 50 % du programme de rachat d'actions.

Dans le cadre de ce programme, la Société Maurel & Prom est propriétaire au 31/12/20001 de 48 534 de ses propres actions (0,80% du capital).

Ce programme de rachat a reçu le visa n° 01.1051 en date du 20 août 2001, de la Commission des Opérations de Bourse.

### **3.5 Plan de stocks options**

En vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 11 septembre 2001, la Gérance du 25 octobre 2001 a consenti 170.000 options de souscription d'actions aux caractéristiques suivantes :

- prix de souscription par action: 12,15 €
- nombre de bénéficiaires : 12 dont 3 dirigeants pour un total de 70.000 options
- durée d'exercice : 3 ans
- nombre d'actions maximum susceptibles d'être créées : 170.000

La mise en place de ce plan de stock options n'est pas finalisée à ce jour. Les caractéristiques précises seront arrêtées par une nouvelle décision de la Gérance et seront insérées dans le prochain rapport annuel de la Société.



#### **CHAPITRE IV - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE**

Les renseignements concernant ce chapitre sont fournis dans le document de référence enregistré le 18 juin 2001 par la Commission des Opérations de Bourse sous le numéro R.01-316. Ces renseignements restent, à la date de la présente note d'opération définitive, exacts, sous réserve des informations complémentaires figurant ci-dessous.

##### **Rapport semestriel d'activité**

Le rapport de la Société sur son activité au premier semestre 2001 est présenté au Chapitre V de la présente note d'opération (cf. paragraphe 5.4).

## CHAPITRE V - PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS

Les renseignements concernant ce chapitre sont. fournis dans le document de référence enregistré le 18 juin 2001 par la Commission des Opérations de Bourse sous le numéro R.01-316. Ces renseignements restent, à la date de la présente note d'opération définitive, exacts, sous réserve des informations complémentaires au 31/06/2001 publiées au BALO du 31/10/2001 enrichies d'un certain nombre d'éléments d'analyse complémentaire figurant ci-dessous

### 5.1 Comptes consolidés semestriels au 30 juin 2001.

#### I. -- Bilan consolidé au 30 juin 2001.

Actif	Montant net 30/06/2001 EUR	Montant net au 30/06/2001 FRF	Montant net au 31/12/2000 FRF
Immobilisations incorporelles	37 055 817	243 070 225	221 252 827
Immobilisations corporelles	31 705 633	207 975 321	320 810 678
Immobilisations financières	11 684 824	76 647 423	1 508 077
Actif immobilisé	80 446 275	527 692 969	543 571 582
Stocks	4 018 433	26 359 192	41 350 271
Créances :			
Clients et comptes rattachés	4 331 208	28 410 862	37 937 909
Autres créances	4 622 137	30 319 231	16 932 351
Trésorerie :			
Autres titres de placement	5 441 485	35 693 802	3 599 935
Disponibilités	19 496 452	127 888 342	23 079 367
Actif circulant	37 909 715	248 671 429	122 899 833
Total	118 355 989	776 364 398	666 471 415

Passif	30/06/2001 EUR	30/06/2001 FRF	31/12/2000 FRF
Capital	46 106 841	302 441 050	302 426 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	46 359 609	304 099 103	304 084 538
Réserves consolidées	- 31 376 109	- 205 813 786	- 143 814 582
Résultat part du groupe	17 779 261	116 624 310	- 41 153 755
Capitaux propres part du groupe	78 869 602	517 350 677	421 542 201
Intérêts minoritaires	- 1 361 390	- 8 930 134	- 7 075 692
Capitaux propres	77 508 212	508 420 543	414 466 509
Provisions pour risques	2 274 138	14 917 368	7 104 198
Provisions pour risques et charges	2 274 138	14 917 368	7 104 198
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	22 366 893	146 717 203	103 927 996
Emprunts et dettes financières divers			15 126 824
Dettes d'exploitation :			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 287 545	41 243 593	34 105 733
Dettes fiscales et sociales	590 883	3 875 940	11 433 099
Autres dettes	9 328 317	61 189 751	80 307 056
Dettes	38 573 639	253 026 487	244 900 708
Total	118 355 989	776 364 398	666 471 415

## II. -- Compte de résultat consolidé.

	<b>30/06/2001</b> <b>EUR (6 mois)</b>	<b>30/06/2001</b> <b>FRF (6 mois)</b>	<b>30/06/2000</b> <b>FRF (6 mois)</b>	<b>31/12/2000</b> <b>FRF (12 mois)</b>
Chiffre d'affaires	15 622 046	102 473 906	64 738 686	170 962 498
Reprises sur provisions et transferts de charges	3 982 072	26 120 681	52 183 249	42 621 279
Autres produits	174 907	1 147 312	93 733	44 825
Produits d'exploitation	19 779 025	129 741 899	117 015 668	213 628 602
Achats	1 337 565	8 773 849	12 854 527	16 078 258
Autres charges d'exploitation	11 845 168	77 699 209	66 582 917	144 596 950
Impôts, taxes et versements assimilés	43 735	286 886	1 479 842	1 317 209
Salaires et charges sociales	4 615 717	30 277 117	13 621 387	29 763 888
Dotations aux amortissements et provisions :				
Sur immobilisations	2 954 146	19 377 930	17 350 657	37 593 975
Sur actifs circulants : provisions	211 697	1 388 639	73 000	2 665 387
Pour risques et charges : provisions	2 350	15 417	31 643 875	
Charges d'exploitation	21 010 378	137 819 047	143 606 205	232 015 667
Résultat d'exploitation	- 1 231 353	- 8 077 148	- 26 590 537	- 18 387 065
Résultat financier	- 1 883 427	- 12 354 471	- 3 699 300	- 19 056 244
Résultat courant avant impôts	- 3 114 780	- 20 431 619	- 30 289 837	- 37 443 309
Résultat exceptionnel	20 662 745	135 538 721	93 545	- 1 386 803
Résultat avant impôt	17 547 965	115 107 102	- 30 196 292	- 38 830 112
Impôts sur les sociétés	68 291	447 958	7 501	3 401 974
Résultat net des sociétés intégrées	17 479 674	114 659 144	- 30 203 793	- 42 232 086
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	16 880	110 727	40 117	126 691
Résultat net	17 496 554	114 769 871	- 30 163 676	- 42 105 395
Dont part du groupe	17 779 261	116 624 310	- 28 704 949	- 41 153 755
Dont part des intérêts minoritaires	- 282 707	- 1 854 439	- 1 458 727	- 951 640
Résultat par action	2,94	19,28	- 4,75	- 6,8
Résultat dilué par action	2,94	19,28	- 4,75	- 6,3

### III. -- Tableau de financement consolidé.

	30/06/2001 EUR	30/06/2001 FRF	31/12/2000 FRF
Résultat de l'exercice	17 496 554	114 769 871	- 41 153 755
Dotations (reprises) nettes aux amortissements et provisions	6 042 018	39 633 041	18 584 032
(Plus-values), moins-values de cession	- 31 095 785	- 203 974 980	2 724 983
Augmentation des charges à répartir			
Capacité d'autofinancement	- 7 557 213	- 49 572 068	- 19 844 740
Variation du fonds de roulement	6 403 429	42 003 738	- 175 528 990
I. Flux de trésorerie provenant de (utilisé dans) l'exploitation	- 1 153 784	- 7 568 330	- 195 373 730
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	- 9 640 459	- 63 237 267	- 66 418 523
Acquisitions d'immobilisations corporelles, nettes de transferts	- 223 022	- 1 462 930	- 11 621 477
Acquisitions d'immobilisations financières	- 11 454 989	- 75 139 804	- 1 452
Cessions d'immobilisations incorporelles	704 279	4 619 766	
Cessions d'immobilisations corporelles	7 581 061	49 728 498	201 537
Cessions d'immobilisations financières	25 998 183	170 536 898	1 376 095
Incidence de la variation du périmètre de consolidation	12 615 640	82 753 174	18 775 789
II. Flux de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	25 580 691	167 798 335	- 57 688 031
Augmentation de capital	4 515	29 615	230 119 004
Augmentation (diminution) des dettes financières	- 4 256 459	- 27 920 543	19 538 549
III. Flux de financement	- 4 251 945	- 27 890 928	249 657 553
IV. Variation due aux entrées de périmètre			
V. Variation de trésorerie	20 174 962	132 339 077	- 3 404 208
VI. Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	3 858 346	25 309 088	28 713 296
VII. Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	24 033 308	157 648 165	25 309 088

### IV. -- Annexe aux comptes semestriels.

#### A. – Evénements significatifs.

Le 17 avril 2001, Maurel & Prom a porté son pourcentage dans le permis gazier au Vietnam à 100 % moyennant 2211 K\$ (15 242 kF).

Maurel & Prom a cédé l'intégralité de ses intérêts pétroliers cubains contre 19 % de la société Pebercan Inc d'une valeur de 10 millions de dollars (74 270 kF). Cet échange a dégagé une plus-value de 7 807 kF.

Le 22 juin 2001, Maurel & Prom a cédé les titres des sociétés Jet Shipping Limited, Jet Drilling Limited et Jet Holding Limited, qui détenait l'Energy Seacher, pour une valeur nette de 24 525 K\$ (188 642 kF), dégageant une plus-value consolidée de 170 536 kF.

## B. – Règles et méthodes comptables.

Les comptes semestriels sont établis selon les principes comptables en vigueur en France et respectent les dispositions de la loi du 3 janvier 1985 et du décret d'application du 17 février 1986. Ils obéissent aux règles établies par le règlement 99-02 du comité de la réglementation comptable sur les comptes consolidés et par la recommandation 99-R-01 du conseil national de la comptabilité sur les comptes intermédiaires.

Les règles et méthodes comptables utilisées pour l'établissement des comptes annuels ont été appliquées pour les comptes semestriels.

Pour l'établissement des comptes consolidés semestriels, certaines informations requises dans les comptes consolidés annuels n'ont pas été détaillées ou présentées, en raison de leur permanence ou de leur caractère non significatif. La direction estime avoir pris en compte les éléments nécessaires pour assurer l'image fidèle de la situation financière, du résultat des opérations et des flux de trésorerie consolidés des semestres concernés.

## C. – Périmètre de consolidation.

Société	Siège	Siren	% de contrôle	
			30/06/2001	31/12/2000
Etablissements Maurel & Prom	Paris	457 202 331	Société consolidante	
Aquapole	La Celle Saint-Cloud	381 822 832	73,54	73,54
Brooklyn Shipping Limited	Saint Vincent and the Grenadines		100,00	100,00
The Black Rose Project	Luxembourg		100,00	100,00
Compagnie Aquacole du Midi	La Celle Saint-Cloud	672 026 507	100,00	100,00
Compagnie Aurifère du Mali	Bamako, Mali		100,00	100,00
Compagnie Européenne et Africaine du Bois	Luxembourg		100,00	100,00
Caroil	Paris	411 671 027	100,00	100,00
Ferme Marine des Baleines	Saint-Clément-des-Baleines	330 084 377	73,33	73,33
GIE EEMP	Paris	410 458 996		35,00
Jet Shipping Limited	Saint Vincent and the Grenadines			100,00
Jet Holding Limited	Saint Vincent and the Grenadines			100,00
Maurel & Prom International Shipping Limited « Mepis »	Saint Vincent and the Grenadines		100,00	100,00
Mepis Clementine Limited	Saint Vincent and the Grenadines		100,00	100,00
Mepis Marie Limited	Saint Vincent and the Grenadines		100,00	100,00
New Gold Mali	Bamako, Mali		49,50	49,50
Projets Pétroliers Variés, « PPV »	Paris	411 857 279	24,76	24,76
S.T.C.P.A.	Brazzaville, Congo		98,00	98,00
S.T.O.M.	Bamako, Mali		75,33	75,33
Zetah M & P Congo	Pointe noire, Congo		100,00	100,00

Toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale, à l'exception de la société Projets Pétroliers Variés, « PPV », qui est mise en équivalence et du Gie EEMP qui était consolidé par intégration proportionnelle. La société Jet Shipping Limited dont les titres ont été cédés le 22 juin 2001 est sortie du périmètre de consolidation ainsi que sa filiale Jet Holding Limited.

D. – Compléments d'information sur le bilan et le compte de résultat.

Les informations sont données, sauf information contraire, en milliers de francs (KF).

1) Immobilisations incorporelles. --

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

	30/06/2001		31/12/2000	
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette
Droits de recherche et d'exploration pétrolière	21 423	9 600	25 744	17 735
Frais d'exploration pétrolière	247 584	218 329	208 287	188 121
Frais de préexploitation et concessions des autres activités minières	17 882	15 054	18 278	15 372
Autres	254	87	431	24
	287 143	243 070	252 740	221 252

La variation des frais d'exploration pétrolière provient essentiellement des recherches menées au Congo pour 43 424, nettes du transfert en immobilisations corporelles des puits pétroliers en activité pour 23 817, en Hongrie pour 8 469 et en Russie pour 8 685 ainsi que de l'augmentation de la participation dans le permis gazier vietnamien pour 15 242. En contrepartie, les actifs cubains ont été cédés pour 21 507 et les frais de recherche hongrois dépréciés à 100 % en raison de l'absence actuelle de découverte, soit 10 951.

2) Immobilisations corporelles. –

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

	30/06/2001		31/12/2000	
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette
Câbliers	157 526	134 857	157 526	138 901
Navire de forage			149 926	92 961
Puits pétroliers	60 931	59 823	78 388	74 223
Aquaculture	30 993	8 182	30 164	8 046
Traitement de l'or	16 667	5 001	16 658	6 563
Agriculture	6 638		6 638	
Autres	603	113	588	117
	273 358	207 976	439 888	320 811

La diminution des immobilisations corporelles provient principalement de la cession du navire de forage pour 92 961 et de celle des intérêts cubains pour une valeur nette de 41 296. En contrepartie, des investissements pétroliers ont été effectués au Congo (cf 1) pour 23 817

3) Immobilisations financières. -- Les immobilisations financières se décomposent comme suit :

	30/06/2001		31/12/2000	
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette
Titres évalués par équivalence	29	29		
Titres de participation	83 517	75 418	9 247	1 149
Prêts	24 260	260	24 260	260
Autres	940	940	99	99
	108 746	76 647	33 606	1 508

L'accroissement des titres de participation provient de la cession des droits pétroliers à Cuba contre 19 % de la société Pebercan Inc pour 10 000 K\$ ou 74 270 KF.

4) Capitaux propres - part du groupe. -- Les capitaux propres consolidés ont évolué comme suit :

	31/12/00	Affectation résultat 2000	Résultat 30/06/01	Augmentati on capital	Ecart de conversion	30/06/01
Capital	302 426			15		302 441
Prime	304 084			15		304 099
Réserves consolidées	- 164 091	- 41 154			21 919	- 183 326
Ecart de conversion	20 277				- 42 764	- 22 487
Résultat	- 41 154	41 154	116 624			116 624
Total	421 542	0	116 624	30	- 20 845	517 351

Au 30 juin 2001, le capital est composé de 6 048 821 actions d'une valeur nominale de 50 FRF chacune.

Par décision prise lors de l'assemblée générale mixte du 27 juin 1995, la gérance disposait du pouvoir de porter le capital à un montant maximum de 500 millions de francs en une ou plusieurs fois. Cette autorisation a été renouvelée par l'assemblée générale du 14 juin 2000, à hauteur de 1 000 millions de francs.

Conformément à cette autorisation, la gérance a décidé le 29 novembre 1999 d'augmenter le capital d'un montant de 120 970 400 F pour le porter à 302 426 000 F par émission de 2 419 408 actions de 50 F avec une prime d'émission de 45,11 F chacune. Les actions nouvelles étaient assorties d'un bon de souscription d'actions, 5 bons de souscription permettant de souscrire une action nouvelle. 1 505 bons ont été présentés avant la fin de la période d'exercice, soit le 30 avril 2001, et 301 actions ont été créées.

5) Intérêts minoritaires. -- Les intérêts minoritaires ont évolué de la manière suivante :

Quote-part au 31 décembre 2000	- 7076
Résultat 30 juin 2001	- 1 854
Quote-part au 30 juin 2001	- 8 930

6) Provisions pour risques et charges. -- L'augmentation des provisions pour risques et charges provient essentiellement de la constitution d'une provision pour risques sur l'activité aquacole pour 10 329.

7) Dettes financières. -- Le 9 avril 2001, le groupe a contracté un emprunt de 18 200 000 dollars (140 783 kF) pour une durée de 10 ans, remboursable en 40 trimestrialités. Le prêt porte intérêts à Libor +1,625 %. En garantie du crédit, une hypothèque de premier rang a été prise sur les deux câblers. Au 31 décembre le montant de l'emprunt s'élevait à 140 783. En contrepartie les emprunts contractés auprès de Via banque (24 300), de la Macif (15 000) et des avances d'actionnaires (40 000) ont été remboursés.

8) Chiffre d'affaires par secteur d'activité. -- Le chiffre d'affaires se ventile comme suit :

	30/06/2001 (6 mois)	30/06/2000 (6 mois)	31/12/2000 (12 mois)
Forage pétrolier	48 583	26 576	70 433
Câblers	28 746	15 438	36 884
Exploitation pétrolière	16 251	13 432	31 820
Aquaculture	8 894	9 292	31 795
Autres			30
	102 474	64 738	170 962

Le forage pétrolier est inclus dans le chiffre d'affaires jusqu'au 22 juin 2001, date de la cession de l'activité.

9) Résultat d'exploitation par secteur d'activité. -- La ventilation du résultat d'exploitation par secteur d'activité est la suivante :

	30/06/2001 (6 mois)	30/06/2000 (6 mois)	31/12/2000 (12 mois)
Forage pétrolier	1 557	- 12 519	- 12 465
Câblers	413	- 3 166	- 6 574
Exploitation pétrolière	7 892	4 187	23 720
Aquaculture	- 6 352	- 5 053	- 2 570
Traitement de l'or	- 4 843	- 3 809	- 5 451
Divers (*)	- 6 744	- 6 230	- 15 047
	- 8 077	- 26 590	- 18 387

(\*) Les divers correspondent aux frais généraux de la société mère et aux sociétés sans activité.

10) Résultat financier. -- Le résultat financier comporte les principaux éléments suivants :

	30/06/2001 (6 mois)	30/06/2000 (6 mois)	31/12/2000 (12 mois)
Différences positives de change	28 428	10 458	10 328
Autres	440	325	1 470
Produits financiers	28 868	10 783	11 798
Dotations aux provisions	10 350	203	9 203
Intérêts	9 184	4 043	10 454
Différences négatives de change (*)	21 688	10 235	11 197
Charges financières	41 222	14 482	30 854
Résultat financier	- 12 354	- 3 699	- 19 056



Le résultat financier au 30 juin 2001 inclut une provision pour risques sur l'activité aquacole pour 10 329, des intérêts sur emprunts bancaires pour 5 675 (31 décembre 2000 : 7 325), et auprès des actionnaires pour 2 289 (31 décembre 2000 : 2 988) ainsi qu'un profit net de change pour 6 741 (31 décembre 2000 : - 126).

#### 11) Résultat exceptionnel. –

Le résultat exceptionnel inclut les éléments suivants :

	30/06/2001 (6 mois)	30/06/2000 (6 mois)	31/12/2000 (12 mois)
Produits exceptionnels sur opérations en capital	262 955		202
Autres	23	95	1 410
Produits exceptionnels	262 978	95	1 612
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	31 915	2	2 827
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	84 573		101
Dotations aux amortissements et provisions	10 951		71
Charges exceptionnelles	127 439	2	2 999
Résultat exceptionnel	135 539	93	- 1 387

Le résultat exceptionnel comprend :

-- la plus-value de cession sur les actifs pétroliers cubains	7807
-- la plus-value de cession, nette d'abandon des comptes courants, de Jet shipping Limited	170 536
-- les charges exceptionnelles liées à la cession de Jet Shipping Limited et aux incidences d'avaries sur l'Energy Searcher	- 31 915
-- la dépréciation des frais de recherche pétrolière en Hongrie	- 10 951
-- Autres	62
	135 539

#### 12) Engagements :

##### a) Engagements reçus :

1. Sont garantis par la caution solidaire et indivisible de la Coopérative Agricher :

- le prêt de 24 MF, intérêts inclus, accordé au groupe Transagra ;
- la créance de 10 MF sur la société Transagra.

En raison du dépôt de bilan de ces deux sociétés, les établissements Maurel & Prom ont produit au passif pour ces montants.

Les établissements Maurel & Prom ont été assignés en responsabilité dans la déconfiture de la Coopérative Agricher. La société estime cette action non fondée et n'a pas constitué de provision à ce titre.

2. Au 31 décembre 2000, Electricité & eaux de Madagascar avait donné sa caution pour garantir un prêt de 2 300 000 euros (15 087 kF). Ce prêt a été remboursé (Cf 7).

b) Hypothèque : La société avait consenti une hypothèque sur un câblé en garantie d'un crédit bancaire d'un montant de 24 300 au 31 décembre 2000. Le prêt a été remboursé (Cf 7) et l'hypothèque levée.  
En garantie du crédit bancaire de 18 200 K\$ (140 783 kF) contracté le 9 avril 2001 (Cf 7), une hypothèque de premier rang a été donnée sur les deux câblés.

c) Engagements pétroliers donnés : Dans le cadre des contrats de partage de production et d'assistance technique pétroliers au Congo, en France, en Hongrie, en Russie et au Vietnam, Maurel & Prom s'est engagée à assurer le financement de dépenses de recherche et de travaux. Le montant des engagements signés au 30 juin 2001 s'élève à 13 118 K\$ (101 473 kF).  
La caution bancaire de 1 000 K\$ qui existait au 31 décembre 2000 pour les opérations pétrolières en Russie a été appelée à hauteur de 7 039 kF.

### 13) Impôt sur les sociétés. –

Du fait de ses déficits fiscaux antérieurs et de ses opérations pétrolières à l'étranger, Maurel & Prom n'est pas redevable de l'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice.

Les pertes fiscales reportables cumulées de la société s'élèvent à 64 815 et les moins-values nettes à long terme à 36 680 au 31 décembre 2000.

Par ailleurs, la société détient une créance sur l'état au titre du report en arrière des déficits pour un montant total de 10 320.

### 14) Variation du périmètre de consolidation. –

Les incidences de la sortie de Jet shipping limited du périmètre de consolidation sont les suivantes :

Immobilisations corporelles	82 754
Stocks	15 504
Clients	5 728
Autres actifs circulants	287
Disponibilités	7 404
Dettes financières	77 546
Fournisseurs	5 158
Dettes sociales et fiscales	4 301
Autres dettes	17

### 15) Contrôle fiscal. - Un contrôle fiscal a commencé le 1er octobre.

## 5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur l'examen des comptes semestriels

En notre qualité de commissaire aux comptes et en application de l'article L. 232-7 du code de commerce, nous avons procédé à :

-- l'examen limité du tableau d'activité et de résultats consolidé présenté sous la forme de comptes semestriels consolidés des Etablissements Maurel & Prom, établis en francs, conformément aux règles et principes comptables applicables en France et relatifs à la période du 1er janvier 2001 au 30 juin 2001, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

-- la vérification des informations données dans le rapport semestriel.

Ces comptes semestriels consolidés ont été établis sous la responsabilité de la gérance. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes semestriels consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la régularité et la sincérité des comptes semestriels consolidés, établis conformément aux règles et principes comptables applicables en France, et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation, à la fin de ce semestre.

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport semestriel commentant les comptes semestriels consolidés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés.

Le 26 octobre 2001.

*Les commissaires aux comptes :*

JEAN-FRANÇOIS RAMOLINO DE COLL'ALTO ;

Ernst & Young Audit,  
représenté par FRANÇOIS CARREGA.

### 5.3 Compléments à l'annexe aux comptes semestriels au 30/06/2001

Les éléments ci-dessous donnent des compléments d'information aux différents chapitres du paragraphe 5.1.

- D.3 - immobilisations financières

Au 30/06/2001 les 83 517 kF de titres de participations correspondent à :

	Valeur brute	% détenu
Anzoil	9 247	18,44
Pebercan	<u>74 270</u>	19,00
	83 517	

Les titres Anzoil font l'objet au 30/06/2001 d'une provision à hauteur de 8 098 kF.

#### Détail des immobilisations au 30/06/2001

	Immos nettes consolidées		détail actifs pétroliers		
Pétrole	362,2MF	68.7%	Congo	102,9MF	28.4%
Câbliers	134,9MF	25.6%	Vietnam	141,6MF	39.1%
Aquacole	8,2MF	1.6%	Cuba	74,4MF	20.5%
Or	20,1MF	3.8%	Russie	15,7MF	4.3%
Autres	2,2MF	0.4%	France	27,6MF	7.6%
<b>Total</b>	<b>527,6MF</b>	<b>100.0%</b>	<b>Total</b>	<b>362,2MF</b>	<b>100.0%</b>

La trésorerie disponible au 30/06/2001 s'élève quant à elle à 163,6 MF (21% de l'actif). Elle n'est pas affectable à un secteur particulier.

- D.3 bis – valeurs mobilières de placement

La valeur de marché des valeurs mobilières de placement au 30 juin 2001 s'élève à 35 755 kF.

- D.3 ter – exposition au risque de change

La société est exposée au risque de change sur le dollar par ses investissements dans cette devise.

Les principales expositions au risque de change sont les suivantes :

	Au 30/06/2001		Au 31/12/2000	
	K\$	kF	K\$	KF
Actif immobilisé	27 866	211 212	39 871	250 559
Actif circulant	4 162	32 194	7 071	49 847
Trésorerie	15 927	123 199		
Dettes	<u>(21 257)</u>	<u>(164 431)</u>	<u>(14 741)</u>	<u>(103 920)</u>
Total	26 698	202 174	32 201	196 486

La société n'a pas recours à des couvertures de change.

- D.4 – capitaux propres

Les variations de l'écart de conversion -42 764 kF correspondent pour 20 845 kF à Brooklyn Shipping Ltd dont 17 930 kF sur les immobilisations et pour 21 919 kF à la sortie du périmètre de consolidation du groupe Jet Shipping Ltd.

- D.12 - engagements

Les engagements au 31/12/2001 au titre des travaux pétroliers s'élèvent à 22 300 k\$ (166 MF) dont 8 100 k\$ (60MF) au Vietnam et 14 200 k\$ (106MF) au Congo.

#### D.14 – variation du périmètre de consolidation

Les incidences sur le compte de résultat d'exploitation sont négligeables, l'exploitation de JSL a été consolidée jusqu'à la date de cession, le 22 juin 2001.

Les incidences propres à la cession sont décrites en note 13.

- D.15 – contrôle fiscal

Un contrôle fiscal a commencé le 1er octobre 2001.

Il porte sur les exercices du 01/01/1998 au 31/12/2000. En raison des déficits fiscaux de Maurel & Prom, le contrôle a été étendu à l'exercice 1995.

L'exercice 1998, prescrit à dater du 31/12/2001 n'a fait l'objet d'aucun redressement. Le contrôle se poursuit sur 1999 et 2000.

A la date de cette note, aucune notification n'a été émise au titre de ce contrôle.

Pour information, la situation fiscale de Maurel & Prom au 31/12/2000 était la suivante (en kF) :

- déficit fiscal :	30 669
- amortissements différés	34 146
- moins-values à long terme	36 680
- provisions non déductibles :	169 816

- D.16 – éléments hors bilan

Maurel & Prom est détentrice de 2 150 000 bons de souscription d'achat de Pebercan Inc. lui permettant, le cas échéant, de porter sa participation dans cette société à 21,4%.

#### 5.4 Rapport semestriel d'activité.

Le conseil de surveillance des Etablissements Maurel & Prom s'est réuni le 25 octobre 2001 pour examiner les comptes semestriels de la société et prendre connaissance des perspectives présentées par la gérance. Au 30 juin 2001, les résultats de la société sont en forte progression par rapport à ceux du 30 juin 2000.

Le décalage vraisemblable sur 2002 de la perception de l'indemnité d'assurance sur le sinistre Energy Searcher, initialement prévue au cours de l'exercice 2001, réduit le résultat net part du groupe à 20 MEUR ; le résultat d'exploitation devrait s'établir à 3 MEUR.

#### Activités pétrolières et gazières.

Le premier semestre 2001 a constaté le premier résultat opérationnel positif, de l'ordre de 1,3 MEUR, alimenté essentiellement par l'exploitation du gisement de Kouakouala au Congo. Le secteur pétrolier enregistre un résultat exceptionnel de 1,19 MEUR, au titre de la plus-value de cession constatée lors de l'échange des droits sur le bloc 7 avec Pebercan.

Enfin le résultat financier est affecté à hauteur de 1,6 MEUR d'une provision sur les dépenses immobilisées au titre de la Hongrie.

Au total le résultat net pétrolier part du groupe est +0,8 MEUR au 30 juin 2001.

Au bilan, les actifs pétroliers et gaziers sont désormais largement dominants à hauteur de 55,6 MEUR soit 70 % des actifs immobilisés.

#### Congo :

-- Résultats : La production au premier semestre représente une moyenne de 1 000 barils environ (part Maurel & Prom) générant un chiffre d'affaires pour Maurel & Prom de 2,4 MEUR et un résultat de 1,2 MEUR.

Les résultats du forage du puits KK2 (1 800 m de profondeur, hauteur imprégnée de 54 m pour 40 m sur KK1) ont permis de réévaluer les réserves de Kouakouala à hauteur de 32 Mb soit 16 Mb part Maurel & Prom. Sur le permis de Kouilou, le puits d'exploration (M'Boundi 1) réalisé à la fin du premier semestre couplé à l'interprétation sismique disponible permet à Maurel & Prom de revendiquer 60 MB récupérables sur Kouilou soit 21 Mb pour sa part.

Mis en production en avril, le puits KK2 (qui a produit l'équivalent de 900 B/j) devra faire l'objet d'un workover en 2002.

Le contrat de réalisation du pipeline Kouakouala - Mengo a été attribué (formellement fin août) à la société Beender qui réalisera les travaux au forfait pour 4,1 MUSD hors travaux de génie civil, ceux-ci étant réalisés sous couvert de Maurel & Prom.

Enfin, la cession par TEP Congo à Zetah du réseau de pipelines onshore et du gisement de Pointe Indienne est toujours dans l'attente de l'accord des autorités congolaises, considéré comme imminent.

Perspectives : Compte tenu de la baisse des prix de livraison au second semestre et de l'augmentation du niveau de production (1 200 à 1 300 b/j en moyenne au second semestre), le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation prévisionnels devraient respectivement s'établir sensiblement au même niveau qu'au premier semestre soit au total

pour l'année 2001 à 4,8 MEUR et 2,4 MEUR. 2002 s'annonce comme l'année charnière dans la montée en puissance du Congo : le plan de développement prévu des deux permis congolais, repose sur les hypothèses suivantes :

-- Kouakouala, qui ferait l'objet en 2002 d'une campagne sismique de janvier à juin 2002 de 3 puits nouveaux et de la mise en service du pipeline (en mars) devrait générer une part de production Maurel & Prom de l'ordre de 3000b/j (4000b/j fin 2002).

-- Kouilou, serait mis en développement à partir de 2002 après une production initiale de M'Boundi 1, avec l'équivalent de 4 puits nouveaux. Un pipe serait commandé en fin d'année 2001 pour une livraison en août 2002. Enfin, une campagne sismique engagée à partir de mai 2002 permettra, en sus des résultats sur les nouveaux puits, de réapprécier les ressources en place.

In fine Maurel & Prom enregistrerait au titre du Congo pour l'année 2002 un chiffre d'affaires de 22 MEUR, un résultat net de 12,7 MEUR et un cash flow de 14,9 MEUR.

Les investissements nécessaires représentent, pour la part Maurel & Prom l'équivalent de 14,6 MEUR.

Le cash flow récurrent généré par l'exploitation du gisement (considéré comme linéaire dans la simulation) serait, dans ce scénario, dès 2003/2004 supérieur à 51 MEUR chaque année, sur la base d'un prix du brent à 20\$/b.

**Cuba** : L'échange intervenu en avril 2001 des droits détenus dans le bloc 7 sur la base de 10,6 MEUR, offre à Maurel & Prom à travers une participation supérieure à 19 % du capital de Pebercan, des intérêts dans quatre autres blocs prometteurs et une part de production moyenne sur le premier semestre 2001 qui s'établit à 1000b/j.

Maurel & Prom a reçu 13,5 millions d'actions privilégiées Pebercan porteuses d'un dividende garanti de 300 000 USD par an pendant 7 ans, ainsi que des BSA susceptibles de donner lieu à création de 2 150 000 actions Pebercan d'ici à 2 ans.

-- Résultats : Pebercan a poursuivi au premier semestre avec succès ses forages (Canasi3) et son activité de développement (réouverture de puits Seboruco II). Le rythme de production déclinant à la fin du premier trimestre 2001, s'est fortement redressé pour atteindre 9 000b/j pour l'association à la fin juin (soit une part consolidée Maurel & Prom de 1 200b/j environ).

Au 30 juin 2001, l'échange d'actifs a permis de générer un résultat exceptionnel de 1,19 MEUR au titre de Cuba pour un résultat d'exploitation équivalent à 0,26 MEUR.

A l'actif les activités à Cuba de Maurel & Prom prennent la forme d'une immobilisation financière à hauteur de 11,3 MEUR.

-- Perspectives : La production reste résolument orientée à la hausse pour le second semestre (supérieure à 11 000b/j pour l'association).

In fine, l'année 2001, par consolidation y compris du premier semestre, devrait permettre à Maurel & Prom de bénéficier d'un résultat d'exploitation d'environ 3,7 MEUR pour une part de production s'élevant en fin d'année à environ 1 500b/j.

## **Russie :**

-- Résultats : La société est en passe de détenir 40 % (à travers le rachat de la société américaine ODII) de la société pétrolière TPX aux côtés de la société russe Severgoefizica elle-même contrôlée par le conglomérat Mosneft.

Un protocole d'accord a été signé à Moscou le 2 octobre 2001 prévoyant en particulier la pérennité de droit de blocage de Maurel & Prom pour toute décision importante, et notamment pour les investissements supérieurs à 0,5 MUSD.

Au premier semestre 2001, la présence en Russie n'a donné lieu qu'à des dépenses nouvelles marginales et l'actif reste constitué au 30 juin 2001 du montant des dépenses effectuées à ce jour pour des réserves prouvées et probables (part Maurel & Prom) évaluées à ce jour à 6 Mb pour le bloc 1.

-- Perspectives : Sur la base de ce protocole, et d'une nouvelle rédaction des statuts, une assemblée générale extraordinaire devrait se tenir en novembre prochain pour entériner un programme d'investissements 2002 établi sur les principes suivants :

- un workover et un nouveau puits sur le bloc 2 CK ;

- aucune nouvelle dépense de Maurel & Prom qui financera sa part par imputation de ses coûts exposés dans le contrat d'assistance technique (soit un maximum de 3 MUSD).

En l'absence de toute visibilité quant à un éventuel PSC, il n'est pas prévu à ce stade de dépenses nouvelles en 2001 relatives au bloc de Nedra.

#### **Sénégal :**

-- Résultats : Après l'expiration du permis de Sebikhotane en janvier 2001, de nouvelles négociations ont débuté sur la base des recommandations découlant du retraitement sismique. Ces travaux ont permis de construire un nouveau modèle géologique, expliquant les échecs précédents (N'Doyene I et Ecole I) et trois prospects ont été identifiés renfermant chacun entre 6 et 9 milliards de pieds cubes à des profondeurs de l'ordre de 1 300 à 1 500 m.

Les dépenses relatives au premier semestre sont restées marginales comme la contribution négative au résultat d'exploitation de Maurel & Prom (0,025 MEUR).

Aucune dépense significative ne devrait intervenir d'ici au 31 décembre 2001 et l'immobilisation des dépenses à ce jour est intégralement provisionnée depuis l'année dernière.

-- Perspectives : Un forage d'exploration pourrait intervenir en 2002 si les termes du PSC potentiel s'y prêtent et si les actionnaires d'Orchard se montrent disposés à suivre.

#### **Vietnam :**

-- Résultat : Le premier semestre 2001 a consacré le transfert de la position d'opérateur d'Anzoil à Maurel & Prom et le rachat de la participation dans le PSC pour 2,2 MUSD.

Hors transaction, le montant des dépenses exposées est resté marginal (0,05 MEUR) au 30 juin 2001. Le Vietnam fait, au 30 juin 2001, l'objet d'une inscription à l'actif pour 21,6 MEUR.

-- Perspectives : Le programme de travail validé par PetroVietnam prévoit au premier semestre 2002 un workover sur le puits D14 pour engager la mise en production du gaz et deux nouveaux puits (B26 et B10). Ces derniers sont destinés à confirmer l'existence d'un potentiel d'huile significatif.

#### **Hongrie :**

-- Résultats : Le forage effectué en mai / juin dernier sur le premier bloc n'a pas permis la mise en évidence de réserves de quantités de gaz suffisantes pour justifier des essais de puits. Le puits a été abandonné et une provision passée dans les comptes au 30 juin 2001 pour 1,6 MEUR soit la totalité des dépenses immobilisées.

-- Perspectives : Le second prospect de gaz pourrait toutefois faire l'objet d'une appréciation avec le concours d'un ou plusieurs partenaires, à l'occasion d'un farm-in (ex : Rhurgaz).

#### **France :**

-- Résultats : A Lavergne, le premier semestre n'a pas connu de travaux conséquents en dehors de l'étude commandée au consultant externe (dépenses totales premier semestre 920 kF).

L'huile en place à l'ouest de Lavergne 12 devrait être comprise dans la fourchette de 0 à 26 Mbl alors que la zone à l'est de Lavergne 12, mieux connue, bénéficie d'une huile en place de 23 Mbl dont 13 Mbl déjà récupérés.

-- Perspectives : La recommandation du consultant était :

- une acquisition 3D si coûts acceptables,

- une étude géologique de détail avec le retraitement de quelques lignes couvrant la structure et son extension,

- une réinterprétation des diagraphies.

On peut également envisager des solutions alternatives (side track LV12 à l'ouest, étude géochimique de surface).

Une fois la position technique arrêtée dans les prochains mois, une décision devra être prise sur la reprise éventuelle des intérêts d'Esso.

A Lanot, un programme d'acquisition géochimique de surface et de retraitement de lignes sismiques anciennes doit être opéré durant le second semestre (installation d'échantillonneurs en juillet et interprétation attendue en octobre).

A l'actif, les intérêts français de Maurel & Prom représentent aujourd'hui 4,2 MEUR.

#### Activités maritimes.

##### Résultats :

-- La contribution de ce pôle d'activités au résultat d'exploitation est de 0,3 MEUR et de 21,4 MEUR au résultat exceptionnel.

Compte tenu de 2,2 MEUR de provisions pour litiges vis-à-vis des sociétés Cairn et Northern Offshore, la plus-value nette de cession de l'Energy Searcher est de 21,1 MEUR ;

-- Les câblers ont souffert d'un très faible niveau d'activités au premier semestre avec un résultat d'exploitation limité à 0,06 MEUR ;

-- A l'actif, et ce après cession de l'Energy Searcher, les activités maritimes figurent à hauteur de 20,6 MEUR.

##### Perspectives :

Au regard des conclusions du rapport d'expert dédouanant le groupe Maurel & Prom de toute responsabilité, la perte d'un équipement de forage de l'Energy Searcher intervenue avant la transaction avec Northern Offshore, permet d'envisager un complément de revenus pour Maurel & Prom (au titre de l'indemnisation due par l'assurance) à hauteur de plusieurs millions d'euros, dont une partie (sous forme d'avance), pourrait dans le meilleur des cas être versée avant la clôture des comptes 2001 ;

En ce qui concerne les câblers, la seconde partie de l'année traditionnellement plus favorable que le premier semestre, devrait, au regard du carnet de commandes connu à ce jour (résultat avant amortissement : 160 jours à 10 600 Euros et 125 jours à 12 800 Euros), générer un résultat d'exploitation pour l'année de l'ordre de 1,9 MEUR.

Les câblers figurent au bilan au 30 juin 2001 à hauteur de 20,6 MEUR.

#### Activités aurifères.

Résultats. -- La Société de traitement de l'Or Malien (Stom) est désormais sans activité, notamment depuis la cession à la Compagnie Aurifère du Mali (Cam) de l'ensemble des permis miniers dont elle disposait (entérinée par arrêté du ministère des mines du Mali le 13 septembre 2000).

La Stom SA, dont Maurel & Prom détient 75,33 % donne lieu à un certain nombre de procédures entre les associés au Mali, tant au pénal qu'au civil, auxquelles s'ajoutent celles initiées par d'anciens salariés de la société devant la juridiction malienne du travail.

Au 30 juin 2001, les comptes de la société font apparaître une marge nette négative de 0,3 MEUR, une situation nette négative de 18,2 MEUR dont un capital de 17 500 Euros.

A la même date le compte courant de Maurel & Prom ressort en capital et intérêts à 18,9 MEUR et les comptes de Maurel & Prom font ressortir une provision de 13,2 MEUR pour l'intégralité des titres Stom détenus et une provision de 18,2 MEUR sur son compte courant. Il devrait être procédé à la dissolution de la Stom au 31 décembre 2001 ou au plus tard en début d'année 2002, en tenant compte de l'évolution des procédures en cours et de l'utilisation des provisions déjà constituées.

Au total le pôle or (Stom, Cam et NGM) enregistre au 30 juin 2001 un résultat d'exploitation négatif de 0,73 MEUR.

Dans l'actif consolidé les activités aurifères s'inscrivent à hauteur de 3,1 MEUR au 30 juin 2001.

Perspectives. -- Sur la base du rapport récent (société TGM août 2001) confirmant le potentiel, faible mais rapidement et économiquement exploitable des ressources de surface d'une part, et le potentiel beaucoup plus



important mais générant des investissements élevés des ressources en couches profondes, Maurel & Prom va continuer dans les prochains mois à mener de front plusieurs modalités de valorisation de ses actifs :

- une cession pure et simple ;
- l'entrée d'un partenaire prenant à sa charge le coût de développement des fortes teneurs identifiées en couche profonde (sulphides) ;
- une mise en exploitation, avec l'aide de professionnels du secteur, du premier niveau de ressources (latérites) (susceptible de dégager un cash flow positif d'environ 1,5 MEUR par an).

La contribution au résultat d'exploitation au 31 décembre 2001 du pôle aurifère, devrait être négatif de l'ordre de 1,35 MEUR.

#### Activités aquacoles.

Résultats. -- L'extrême concurrence sur les prix (y compris après cette année pour les gros bars sur le marché français), la perte de tonnage (provenant à la fois d'un vol, d'une mortalité élevée - due à une bactérie - et à un retard de croissance) ont provoqué une perte semestrielle d'exploitation de 0,9 MEUR et amène Maurel & Prom à provisionner pour risque au 30 juin 2001 la somme de 1,55 MEUR.

A cette date les activités aquacoles représentent 1,3 MEUR à l'actif.

Perspectives. -- Au regard des retards pris depuis le 1er janvier 2001, les ventes n'excéderont probablement pas 350 tonnes au 31 décembre 2001 avec un prix moyen de 43 F/kg, générant une nouvelle perte au second semestre qui ne devrait pas être inférieure à 0,5 MEUR soit une perte totale sur l'année 2001 prévisionnelle de l'ordre de 1,52 MEUR. Maurel & Prom, désireuse de se désengager rapidement et dans les meilleures conditions, a pris plusieurs initiatives dans ce sens en confiant deux mandats de vente en octobre 2001.

## **CHAPITRE VI - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE**

Les renseignements concernant ce chapitre sont fournis dans le document de référence enregistré le 18 juin 2001 par la Commission des Opérations de Bourse sous le numéro R.01-316. Ces renseignements restent, à la date de la présente note d'opération définitive, exacts, sous réserve des informations complémentaires figurant ci-dessous.

### **Création d'un Comité Stratégique**

La société a mise en place un Comité Stratégique et Technique au 1<sup>er</sup> novembre 2001 composé de Pierre Jacquard (par ailleurs membre du Conseil de Surveillance), ancien Président de l'Institut Français du Pétrole, et de Paul Alba, ancien cadre dirigeant d'Elf Aquitaine. Cette composition devrait être complétée dans les prochains mois par une ou deux personnalités du monde pétrolier et/ou financier.

Au titre des règles de gouvernement d'entreprise, la société a souhaité pouvoir disposer d'un avis indépendant sur les principales composantes de son métier pétrolier comme par exemple :

- La stratégie de croissance de la société
- La valorisation technico-économique de ses réserves
- Les projets de mise en développement de ses gisements
- Les projets d'investissements ou d'acquisitions pétrolières et gazières

## CHAPITRE VII - EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES

Les renseignements concernant ce chapitre sont fournis dans le document de référence enregistré le 18 juin 2001 par la Commission des Opérations de Bourse sous le numéro R.01-316. Ces renseignements sont complétés par les informations figurant au Chapitre V et par les informations figurant ci-dessous.

### 7.1 Evolution récente depuis le 30 juin 2001

- **Au niveau patrimonial**

- Les réserves prouvées et probables relatives aux champs de Kouakouala et M'Bundi au Congo ont été évaluées par un organisme indépendant et reconnu internationalement (Beicip-Franlab / groupe IFP) dans un rapport émis le 4 décembre 2001. Ces travaux qui intègrent le résultat du forage intervenu en juin 2001 sur M'Bundi, établissent les réserves prouvées et probables de la société à hauteur de 35,5 millions de barils.
- Le closing finalisant l'opération cubaine Pebercan a été réalisé en septembre 2001.
- La concession de Pointe Indienne au Congo ainsi que les installations y afférentes ont été acquises pour 1M\$ auprès de TotalFinaElf.
- La société ODII a été acquise ainsi que les actions de TPX détenues par Frontier Resources, ces deux opérations permettant à Maurel & Prom de détenir, au 31/12/2001, 40% de TPX, opérateur du bloc 1 en République des Komis.
- Les opérations de liquidation des sociétés STOM et STCPA sont en cours de finalisation et ne devrait pas avoir d'impact significatifs dans le futur.
- La participation de Maurel & Prom dans la société PPV (24,8 %) a été cédée pour sa valeur nette comptable.
- Des mandats de vente ont été signés en vue de la cession des câblers et de l'activité aquacole

- **Au niveau opérationnel et financier**

- L'achat à TFE du pipeline 12" MENGO DJENO, pour 1M\$, a été finalisé ce qui permettra l'évacuation par prise du brut de Kouakouala jusqu'au terminal de DJENO dès le premier semestre 2002.
- Eléments de clôture 2001 :

Sur la base des éléments dont la société dispose le chiffre d'affaires prévisionnel serait proche de 22,5 M€ (contre 26,1M€ en 2000, exercice intégrant l'exploitation de l'Energy Searcher sur l'année entière au lieu de 6 mois en 2001).

Le résultat d'exploitation devrait s'établir autour de -6,5 M€ (contre -2,8 M€ en 2000). Le retrait par rapport aux prévisions précédentes s'explique principalement par :

- un changement de traitement comptable, dont l'impact est de 4 M€ par mise en équivalence des intérêts de la société à Cuba (qui faisait l'objet d'un traitement par intégration proportionnelle dans les précédentes prévisions).
- une période prolongée d'immobilisation pour des raisons techniques de l'un des deux bateaux câblers entraînant une diminution du résultat d'exploitation de l'ordre de 2 M€.

Le résultat net consolidé prévisionnel serait de l'ordre de 17 à 18 M€ au 31 décembre 2001 dont une plus value exceptionnel de 21,1 M€ au titre de la cession du navire de forage Energy Searcher, intervenue au 1<sup>er</sup> semestre. Ce résultat net consolidé est à comparer à une perte de 6,3 M€ en 2000. Ce retrait de 2 M€ environ par rapport aux précédentes prévisions est généré par la perte subie par l'activité maritime affectant également le résultat d'exploitation.

Au 31/12/2001 la situation nette de la société devrait s'établir à environ 81,5 M€ ( 64,3 M€ en 2000), sa trésorerie à 3,5 M€ (3,5 M€ en 2000), et son endettement à 20 M€ (30,4 M€ en 2000).

Par ailleurs, la société confirme, ses précédentes prévisions communiquées en octobre 2001 quant au décalage de l'indemnité d'assurance sur le sinistre Energy Searcher dont l'incidence financière est prise en compte dans les prévisions 2002/2003.

## 7.2 Perspectives d'avenir

Historiquement assimilable à une société d'investissements diversifiés, la société Maurel & Prom, sous l'impulsion du Gérant – commandité, Jean-François Hénin, a effectué à partir de 1998 une réorientation stratégique au bénéfice de l'activité pétrolière concrétisée par :

- la séparation complète avec la société EEM en 2000,
- le redéploiement des actifs historiques au bénéfice de prises de participation dans des permis pétroliers et gaziers.

Les deux tiers des investissements de la société sur la période 1998/2001 ont bénéficié à l'activité pétrolière, (et à hauteur de la moitié pour la seule partie exploration).

Le désengagement des actifs non pétroliers a débuté en 2000 par l'arrêt des activités bois et agriculture et s'est accéléré en 2001 avec la vente du bateau de forage Energy Searcher.

La société souhaite parachever en 2002 les désinvestissements des actifs historiques ; aucun investissement nouveau bénéficiant aux activités hors pétrole n'est prévu dans le futur.

Pour les actifs résiduels, le désengagement pourra prendre plusieurs formes, d'une simple cession pour les bateaux à une dilution par entrée d'un partenaire dans le domaine aurifère. Le pôle aquacole pourrait faire l'objet, quant à lui, d'une restructuration par contraction de son activité avant d'être cédé ou fermé.

Aucune de ces activités ne devraient être cédées en générant une moins value significative.

La société a pris en compte dans son objectif de résultat net consolidé 2002 l'impact d'une éventuelle cession dès cette année des bateaux câbliers et le bénéfice de la perception de l'indemnité d'assurance relative au sinistre intervenu en 2001 au titre du bateau de forage «Energy Searcher». Au total, ces éléments exceptionnels contribueraient pour environ 20 M€ à un résultat net consolidé 2002 estimé aujourd'hui à 30 M€.

A fin 2003, l'objectif de Maurel & Prom reste que son bilan soit *exclusivement composé d'actifs pétroliers et gaziers*.

Les années 2002 et 2003 consacreront la montée en puissance des activités d'exploration-production pétrolière tant en termes de chiffre d'affaires consolidé\* pétrolier (*40M€ EN 2002e*) que de cash flow consolidé\* pétrolier (*20 à 25M€en 2002e*) ou de résultat net consolidé pétrolier (*18M€ en 2002e*). Cette forte croissance qui devrait générer (sur la base d'un baril de pétrole vendu et d'un niveau de dollar proches des niveaux actuels, soit 20 \$ le baril et une parité €/ \$ de 0,90), à partir de 2004, un *cash flow consolidé\* récurrent de Maurel & Prom de l'ordre de 50M€*, s'appuie principalement sur les éléments suivants :

- **La mise en développement accéléré du Congo** (3 à 4 000b/j en moyenne en 2002 pour 12 000b/j à compter de 2004).

Ce développement, qui nécessite près de 15M€ d'investissement en 2002 (et de l'ordre de 11M€ en 2003) pour la part de Maurel & Prom, reste planifié sur la base d'une appréciation restrictive des réserves prouvées et probables revendiquées aujourd'hui (37Mbl dont 35Mbl confirmées par l'organisme BEICIP-FRANLAB finalisée le 4 déc. 2001). Les investissements prévus en 2002 (campagnes sismiques et forages en particulier) permettront en outre de circonscrire le potentiel d'appréciation des deux gisements exploités, et en particulier celui de Kouilou.

\* en intégrant proportionnellement la contribution des intérêts Maurel & Prom à Cuba, qui restent comptablement traités par mise en équivalence.

- **La croissance forte et rapide de la production à Cuba.**

A travers sa participation dans Pebercan (environ 20% du capital), outre le fait qu'elle lui donne accès à des intérêts dont 4 nouveaux blocs d'exploration, Maurel & Prom bénéficiera de la forte et rapide augmentation constatée de la production sur la base des réserves connues (1 500b/j à 2 000b/j en moyenne en 2002 pour 3 000 à 4 000b/j en 2004).

Cette croissance de la production permet à Maurel & Prom d'anticiper une quote part de résultat de l'ordre de 5 M€ en 2002 et de 9 M€ en 2004.

Ces deux actifs qui représentent **70% des réserves prouvées et probables de la société** aujourd'hui et environ **80% de son cash flow consolidé\* récurrent à partir de 2003**, présentent l'intérêt majeur pour la société, outre leur potentiel minier complémentaire, d'offrir en termes de rentabilité, une très bonne résistance à la baisse du prix du baril, principalement pour des raisons contractuelles et opérationnelles.

\* en intégrant proportionnellement la contribution des intérêts Maurel & Prom à Cuba, qui restent comptablement traités par mise en équivalence.

- La société a pour objectif de compléter sa production congolaise et cubaine courant 2002 par la **mise en développement de ses gisements en Russie** et au **Vietnam**.

En Russie, le forage et la reprise de puits prévu sur le bloc 1 détenu à hauteur de 40% à travers la société russe TPX, devrait permettre à Maurel & Prom de revendiquer une production journalière moyenne de 800b/j limitant, à ce stade, les investissements nécessaires au strict minimum.

Le cash flow résultant de cette mise en production (de l'ordre de 8M€ au total pour 2002/2003) permettrait à la société d'arbitrer dans les meilleures conditions entre une valorisation par cession à court ou moyen terme ou un développement ambitieux du potentiel minier identifié.

Au Vietnam, où la société négocie le contrat de commercialisation du gaz, les investissements prévus en 2002 (11 M€ environ avec notamment deux forages) devraient permettre tout à la fois la mise en production au second semestre du potentiel gazier identifié (environ 300b/j équivalent en moyenne en 2002 pour 1100b/j en 2003) et de confirmer une présence d'huile en quantité suffisante pour une production pérenne.

La production prévue en 2002 et 2003 est basée sur la mise en production des réserves de gaz prouvées et probables telles que validées par le Cabinet spécialisé Gaffney and Cline (à hauteur de 54 Bcf soit 9,3 Mbcp).

En dehors de toute cession possible des intérêts détenus en Russie, et en intégrant la quote part de production à Cuba, sur la seule base des réserves prouvées et probables connues aujourd'hui, la production moyenne totale journalière de Maurel & Prom pourrait être de 6 500b/j en 2002 et de 16 400b/j en 2004, dont 25% environ en dehors du Congo.

A l'image du potentiel à huile qui pourrait être mis en évidence au Vietnam, les autres actifs pétroliers constitués par les permis détenus en France et en Hongrie (par ailleurs un permis gazier est en cours de renégociation au Sénégal) ne sont pas pris en compte, dans les trois prochaines années, dans la croissance de la production et dans les résultats prévisionnels tels que décrits dans la présente note d'information.

Les perspectives d'activités décrites précédemment et calculées sur la base d'un prix du baril de Brent moyen sur la période de 20USD, permettent d'anticiper un cash flow de 40M€ en 2003. (En termes de sensibilité, un prix de baril vendu à 15USD en moyenne sur la période ramènerait la marge opérationnelle 2003 à 26M€).

Ce plan d'activités s'appuie sur un plan de financement qui intègre un objectif global d'investissements pour 2002/2003 à hauteur de 53 M€ réparti comme suit :

Emplois (activité pétrolière*)			
	M€	2002	2003
Investissements développement			
Congo		18	16
Vietnam		11	-
Investissements exploration		-	8

(\*La société n'anticipe à compter de 2002 aucun investissement hors pétrole.)

La société envisage de faire face à ces investissements avec des objectifs de ressources constituées pour la période 2002/2003 de :

- Cash flow 56 M€ (dont 9 M€ au titre du litige Energy Searcher)
- Financement de projet 15 M€
- Cession d'actifs net d'endettement 19 M€

En 2002, l'émission d'Obligations convertibles offrira à Maurel & Prom le relais de financement nécessaire, complété par le financement de projet en cours d'obtention, pour faire face à ses investissements essentiellement localisés au Congo.

Globalement sur la période 2002/2003, le solde net, par rapport aux emplois, des ressources de la société (50 à 60 M€) devrait permettre d'accélérer sa croissance. Elle disposera en parallèle des moyens nécessaires au développement global du Congo dont la taille pourrait être significativement et rapidement accrue à l'issue des travaux d'appréciation prévus sur le gisement de M'Bundi dans les prochains mois.

La société bénéficiant aujourd'hui d'un très fort potentiel d'exploration au Congo souhaite pouvoir disposer de la ressource financière pour l'optimiser avec réactivité dans les meilleures conditions.

Au 31 décembre 2002, Maurel & Prom, prévoit un ratio d'endettement net de l'ordre de 25% à 28 % selon l'évolution du BFR et hors effet de la cession des bateaux câblés. (fonds propres d'environ 100 M€, dette bancaire des câblés 20 M€, Obligations convertibles 30 M€, dette projet Congo 15 M€ et trésorerie de 40 M€ à 37 M€)

La stratégie de renouvellement et de croissance du domaine minier de la société, à l'image de ses investissements ces trois dernières années et au-delà du potentiel d'exploration des permis déjà détenus par Maurel & Prom, privilégie des zones d'intérêts avec une dimension exploratoire forte mais mature, à **fiscalité attractive et à coûts opérationnels maîtrisés** ce qui exclue à ce stade la zone Moyen-Orientale.

Au-delà de la forte croissance organique qu'elle anticipe, la société souhaite pouvoir saisir toute opportunité de croissance externe pour accélérer son développement et atteindre une taille critique propre à ces métiers qu'elle situe autour de 100Mb de réserves prouvées et probables et de 20 000 à 25 000b/j de production.

L'acquisition de cette taille critique permettant de revendiquer le statut de mid-cap pétrolière devrait avoir pour effet, à court terme, de rapprocher la valorisation boursière des réserves (1,3\$ actuellement environ) de leur valeur économique avec un premier objectif de l'ordre de 4\$/b.

Au service de cette politique de croissance, l'émission d'Obligations convertibles permettra en outre à l'entreprise de consolider sa structure financière en renforçant ses capitaux permanents.

### 7.3 Avis de la Gérance

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

MAUREL & PROM propose aujourd'hui de souscrire à une émission d'Obligations convertibles destinée à assurer le financement de son développement.

Le recentrage de ses activités initié au début de l'année 2000 en parallèle à l'opération d'Offre Publique d'Echange d'actions Electricité et Eaux de Madagascar contre des actions Maurel & Prom s'est d'abord traduit par la cession des activités agricoles au Congo et la vente de STCPA Bois. La cession de l'Energy Searcher, dont la plus-value assure le résultat de l'année 2001, est un pas décisif dans cette direction et nous avons l'objectif de parachever cette action au cours de l'année 2002, si les conditions de marché le permettent.

De manière plus fondamentale, l'exercice qui vient de s'achever a permis de confirmer l'existence de réserves commerciales dans le gisement de Kouakouala au Congo et le succès rencontré par le forage de M'Boundi est venu conforter les espoirs que nous avons placés en Afrique de l'Ouest.

Le chiffre d'affaires de l'exploitation pétrolière, encore à un niveau modeste en 2001, deviendra significatif en 2002 avec la mise en service d'un premier oléoduc et les travaux de développement de deux champs découverts à ce jour.

D'autres prospects existent sur nos permis en Afrique et au Vietnam et c'est d'abord pour assurer le financement du développement des ressources existantes et la valorisation des prospects déjà identifiés que nous effectuons cette levée de fonds.

Nous voulons également avoir des réserves pour profiter des opportunités que le marché pourrait nous présenter.

La Direction de MAUREL & PROM se sent tout à fait confiante dans la qualité des informations techniques fournies dans la présente note. Il faut néanmoins se souvenir que l'activité pétrolière présente un niveau de risque plus important que d'autres, tant au plan des prix des produits que des délais pour mettre en développement les ressources mises à jour, et que ceci est particulièrement vrai pour une société nouvelle dans ce secteur. Il faut donc considérer les prévisions faites pour les deux années à venir plus comme des objectifs sérieux à atteindre que comme des budgets établis à partir d'activités ayant un long historique. Ces réserves prises en compte, le potentiel de MAUREL & PROM nous apparaît exceptionnellement attractif.

Cette émission prend place en début d'année pour profiter d'une période favorable sur le marché financier pendant laquelle MAUREL & PROM ne prévoit pas d'annonce nouvelle permettant d'affecter ses résultats futurs.

Le calme relatif du marché des changes et du marché pétrolier est également favorable à une décision sereine des investisseurs.

Le Gérant